

# 1. DESCRIPTION DU PROJET - VERSION CONSOLIDÉE

PROJET ÉOLIEN DE PUGNY (79)

COMMUNE DE MONCOUTANT-SUR-SEVRE

DÉCEMBRE 2022



**Identité du Maître d'Ouvrage :**

PE de Pugny

SARL – Société de Valeco / EnBW

SIREN : 879 696 623

SIRET : 879 696 623 00013

188 rue Maurice Béjart

34080 MONTPELLIER

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation environnementale sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980 section1.

La lettre de demande se trouve ci-après.

Constitué de 3 éoliennes et d'un poste de livraison électrique, le maître d'ouvrage de ce parc est la société PE de Pugny.

*Spécificité du dossier :*

VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics, doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité. Cette directive s'applique aux marchés de travaux d'une valeur supérieure à 5 000 000€ et aux marchés de fournitures et de services d'une valeur supérieure à 400 000 € (\*) pour le parc éolien de Pugny, tels que la fourniture et l'installation d'éolienne. Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes nous avons choisi de retenir la grandeur maximale dans l'analyse des impacts, dangers et inconvénients de l'installation, pour ne pas risquer de les sous évaluer.

*(\*) seuils actuellement applicables à compter du premier janvier 2012 par le règlement européen n°1251 2011 du 30 novembre 2011 et le décret n 2011 2027 du 29 décembre 2011 et réévalués par période de 2 ans*



**PE de Pugny**  
188 Rue Maurice Béjart – CS 57392  
34184 MONTPELLIER  
Tel : 04 67 40 74 00  
Fax : 04 67 40 74 05

**Préfecture des Deux-Sèvres**  
A l'attention de Madame  
Emmanuelle DUBEE  
4 Rue du Guesclin  
79 000 NIORT

Fait le 11/07/2022, à Montpellier.

**Objet : Demande d'Autorisation Environnementale Unique d'un parc éolien sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, par la société PE de Pugny (Groupe VALECO).**

Madame la Préfète,

En application des dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 du 26 janvier 2017 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du code de l'environnement,

Je soussigné, M. Sébastien APPY, de nationalité Française, agissant en tant que Gérant de la SARL PE de Pugny, dont le siège social est 188 Rue Maurice Béjart – CS 57 392 - 34184 MONTPELLIER, ai l'honneur de solliciter :

**La demande d'Autorisation Environnementale Unique pour un parc éolien.**

- Département : 79,
- Commune : Moncoutant-sur-Sèvre

La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs, de puissance unitaire maximale de 4,8 MW, et d'un poste de coupure sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre.

Il s'agira de l'implantation d'éoliennes dont la hauteur de mat est d'environ 110m et dont le diamètre du rotor est compris entre 131 et 133 mètres. Le PE de Pugny regroupe 3 éoliennes pour une puissance totale installée maximale de 14,4 MW.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activité	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	3 aérogénérateurs dont la hauteur mât + nacelle est d'environ 112m	<b>AUTORISATION</b> Rayon d'affichage 6 km

Par la présente, la SARL PE de Pugny s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa I-9 du Code de l'Environnement. Pour une meilleure lisibilité et compréhension des plans, une échelle de 1/1500 pour les plans d'ensemble ainsi qu'une échelle au 1/1000 pour les plans de masse sont demandées au lieu de l'échelle au 1/200.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses considérations.

**Sébastien APPY**  
Gérant

**Contact :**  
Camille CHARRIERE  
Cheffe de projets  
06 07 17 20 69  
camillecharriere@groupevaleco.com

PE de Pugny  
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France  
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com  
SARL au capital de 500 €- Siret n° 87969662300013- R.C.S. MONTPELLIER

PE de Pugny  
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France  
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com  
SARL au capital de 500 €- Siret n° 87969662300013- R.C.S. MONTPELLIER

## Table des matières

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	7	3.1. Plan de situation du projet.....	28
1.1. Valeco, une entreprise EnBW.....	8	3.2. Plans de masse des installations.....	29
1.1.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.....	8	3.3. Plan en coupe.....	33
1.1.2. Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets.....	9	3.4. Plan d'ensemble.....	35
1.1.3. Une entreprise du groupe EnBW.....	9	3.5. Plan réglementaire.....	37
1.2. Identité du demandeur.....	10	4. COMMUNICATION PREALABLE AU PUBLIC.....	39
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	11	4.1. Introduction.....	40
2.1. Description du projet.....	12	4.2. La mise en place du Porte-à-porte.....	40
2.1.1. Cadre réglementaire.....	12	4.3. Les résultats du Porte-à-porte.....	40
2.1.2. Emplacement de l'installation.....	12	4.4. Les Conclusions du Porte à porte.....	42
2.1.3. Document d'urbanisme.....	15	5. ANNEXES.....	43
2.2. Nature et Volume des activités.....	15	5.1. Extrait KBIS De la société PE de Pugny.....	44
2.2.1. Nature et volume des activités.....	15	5.2. Accords et avis des services de l'Etat.....	45
2.2.2. Nomenclature ICPE.....	15	5.2.1. Consultation des services de l'aviation civile.....	45
2.2.3. Communes concernées par le rayon d'affichage.....	16	5.2.2. Consultation des services de la défense aérienne.....	46
2.3. Descriptif des installations.....	17	5.2.3. Consultation du conseil départemental des Deux-Sèvres (CG79).....	47
2.3.1. Les aérogénérateurs.....	17	5.2.4. Consultation de GRT-Gaz.....	48
2.3.2. Poste de livraison.....	18	5.2.5. Consultation de RTE.....	49
2.3.3. Lignes et réseaux.....	19	5.2.6. Consultation de la DRAC.....	51
2.3.4. Voies d'accès et chemins.....	20	5.2.7. Consultation de la DREAL.....	52
2.3.5. Plateformes de montage.....	21	5.3. Attestation conformité aux règles d'urbanisme.....	53
2.3.6. Raccordement électrique au réseau national.....	22		
2.3.7. Programme des travaux.....	22		
2.3.8. Gestion des déchets produits.....	23		
2.4. Moyens de suivi, de surveillance et intervention.....	23		
2.4.1. La maintenance.....	23		
2.4.2. Moyens de suivi et de surveillance.....	23		
2.4.3. Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident.....	24		
2.5. Conditions de remise en état du site.....	24		
2.6. Démantèlement et recyclage.....	26		
2.6.1. Démontage de l'aérogénérateur.....	26		
2.6.2. Recyclage de l'éolienne.....	26		
2.6.3. Démontage des pistes.....	26		
2.6.4. Démontage des câbles.....	26		
3. PIÈCES GRAPHIQUES UTILES A LA COMPRÉHENSION DU PROJET.....	27		

## Table des tableaux

Tableau 1 : Identité du demandeur .....	10
Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison .....	13
Tableau 3 : Liste des parcelles concernées par un aménagement .....	14
Tableau 4 : Communes situées dans le rayon d'affichage .....	16

## Table des illustrations

Illustration 1 : Implantation de Valeco dans le monde .....	8
Illustration 2 : Implantation de Valeco en France métropolitaine .....	8
Illustration 3 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW .....	9
Illustration 4 : Réalisation et projets du groupe Valeco en France .....	10
Illustration 5 : Implantation ouest retenue sur le zonage de la carte du PLUi de l'agglomération du Bocage Bressuirais .....	12
Illustration 6 : Implantation est retenue sur le zonage de la carte du PLUi de l'agglomération du Bocage Bressuirais .....	12
Illustration 7 : Carte d'implantation du projet éolien de Pugny .....	13
Illustration 8 : Gabarit des éoliennes .....	15
Illustration 9 : Communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet .....	16
Illustration 10 : Description d'un aérogénérateur .....	17
Illustration 11 : Schéma du socle d'une éolienne .....	17
Illustration 12 : Schéma électrique d'un parc éolien pour illustration .....	18
Illustration 13 : Intérieur d'un poste de livraison .....	18
Illustration 14 : Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien .....	19
Illustration 15 : Poste de livraison du parc éolien du MARGNES (81) .....	19
Illustration 16 : Exemple d'implantation d'un poste de livraison .....	19
Illustration 17 : Tranchée simple câble .....	19
Illustration 18 : Tranchée double câble type 1 et 2 .....	20
Illustration 19 : Tranchée .....	20
Illustration 20 : Trancheuse .....	20
Illustration 21 : Plan du raccordement inter-éolien .....	20
Illustration 22 : Tracé de la piste .....	21
Illustration 23 : Pose du géotextile .....	21
Illustration 24 : Mise en place du gravier .....	21
Illustration 25 : Plateforme de montage avec grue optimisée pour les zones sur les terrains ouverts (assemblage à une seule pale) pour les éoliennes d'une hauteur de moyeu jusqu'à 170m .....	21
Illustration 26 : Restauration des plates-formes après le chantier .....	22
Illustration 27 : Localisation du SDIS le plus proche du projet .....	24
Illustration 28 : Plan de situation du projet (disponible au format A0 en (pièce 7.3)) .....	28
Illustration 29 : Plan de masse de E1 .....	29
Illustration 30 : Plan de masse de E2 .....	30
Illustration 31 : Plan de masse de E3 .....	31
Illustration 32 : Plan de masse du PdL .....	32
Illustration 33 : Implantation du projet .....	33
Illustration 34 : Plan de coupe de l'éolienne E1 et du PdL .....	34
Illustration 35 : Plan de coupe des éoliennes E2 et E3 .....	34
Illustration 36 : Plan en coupe du projet .....	34
Illustration 37 : Plan d'ensemble ouest du projet (disponible au format A0 en annexe du dossier) .....	35

Illustration 38 : Plan d'ensemble est du projet (disponible au format A0 en annexe du dossier) .....	36
Illustration 39 : Plan réglementaire de situation du projet ouest (disponible au format A0 en annexe du dossier) .....	37
Illustration 40 : Plan réglementaire de situation du projet est (disponible au format A0 en annexe du dossier) .....	38
Illustration 41 : Sources de connaissance du projet .....	40
Illustration 42 : Avis des riverains sur l'énergie éolienne .....	41
Illustration 43 : Avis des riverains sur le projet éolien de Pugny .....	41
Illustration 44 : Comparaison des avis sur la commune de Le Breuil-Bernard et Pugny .....	41
Illustration 45 : Sujets abordés par les riverains concernant l'éolien .....	42
Illustration 46 : Sujets abordés par les riverains concernant le projet éolien de Pugny .....	42

# 1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Article R181-13 du code de l'environnement :

La demande d'autorisation environnementale comprend " lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses noms, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande"

## 1.1. VALECO, UNE ENTREPRISE ENBW

### 1.1.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.

Valeco, producteur d'énergies renouvelables depuis plus de 20 ans, a une expérience reconnue dans l'éolien et dans le photovoltaïque (au sol et sur toiture) avec plus de 590 mégawatts (MW) de puissance de production électrique actuellement en exploitation sur le territoire français (au 30 Juin 2020).

Valeco a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante et compte aujourd'hui plus de 2000 MW d'énergies renouvelables en développement.

Nous développons, finançons et exploitons des projets d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique et biomasse) pour notre propre compte. Les différents projets sont développés et portés par Valeco.

La société a été fondée en 1989 et est à ce jour présidée par M. François DAUMARD et dirigée par M. Philippe VIGNAL (Directeur Général).

Le groupe Valeco est présent en France avec neuf agences sur le territoire métropolitain et à l'international, notamment au Canada depuis 2012.



Illustration 1 : Implantation de Valeco dans le monde



Illustration 2 : Implantation de Valeco en France métropolitaine

#### Dates clés :

- 1989 : fondation de la société Valeco
- 1998 : l'entreprise familiale est reprise par le fils du fondateur
- 1999 : création de la filiale Valeco Ingénierie, Bureau d'études intégré du Groupe Valeco
- 2008 : entrée en actionariat de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 2012 : ouverture de Valeco Énergie Québec à Montréal et d'une antenne à Amiens
- 2013 : création de la filiale Valeco O&M
- 2015 : ouverture de Valeco Energía México
- 2017 : ouverture d'une antenne à Nantes et certification ISO 9001 et ISO 14001
- 2018 : ouverture d'une antenne à Toulouse et de Valeco Engineering Co. au Vietnam
- 2019 : acquisition de Valeco par EnBW
- 2020 : ouverture des antennes à Dijon et Lyon
- 2021 : fusion des 3 entités : Valeco, Valeco Ingénierie et Valeco O&M sous le nom de Valeco

Acteur historique du marché Français, Valeco n'a cessé de se développer jusqu'à compter, en 2020, plus de 200 salariés, réparti en 9 agences : Montpellier, Toulouse, Nantes, Amiens, Boulogne-Billancourt, Dijon, Lyon, Bordeaux et Aix-en-Provence.



### 1.1.2. Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets

Valeco intervient sur toute la chaîne de valeur, depuis le développement de projet jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance.

#### 1 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Identification des sites
- Études de faisabilité
- Concertation
- Maîtrise foncière

#### 2 CONCEPTION DE PROJET

- Études d'impact
- Réflexion technique et ingénierie
- Obtention de l'autorisation environnementale



#### 4 EXPLOITATION MAINTENANCE

- Suivi de production
- Maintenance
- Vente d'énergie électrique et thermique
- Démantèlement

#### 3 RÉALISATION

- Maîtrise d'ouvrage déléguée
- Génie écologique
- Réception et mise en service des centrales

La maîtrise de l'ensemble des étapes du projet, de sa conception à son démantèlement, nous permet de nous engager durablement auprès de nos partenaires.

Valeco est constitué d'équipes spécialisées et complémentaires sur tout le territoire français. Avec nos huit agences en France, nous sommes au plus près de nos projets et des acteurs du territoire.

Chaque projet est mené :

- dans une relation de concertation étroite et de dialogue avec les élus et les citoyens,

- dans une perspective de développement économique local,
- dans un profond respect du territoire d'implantation : qualité de vie des riverains, histoire et culture, paysages et milieux naturels.

### 1.1.3. Une entreprise du groupe EnBW

Aujourd'hui, Valeco fait partie du groupe EnBW, 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables.

EnBW est un groupe à actionariat presque entièrement public. Cet ADN public nous pousse à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de nos parcs éoliens et photovoltaïques.

Le capital de Valeco et du groupe EnBW est réparti de la façon suivante :

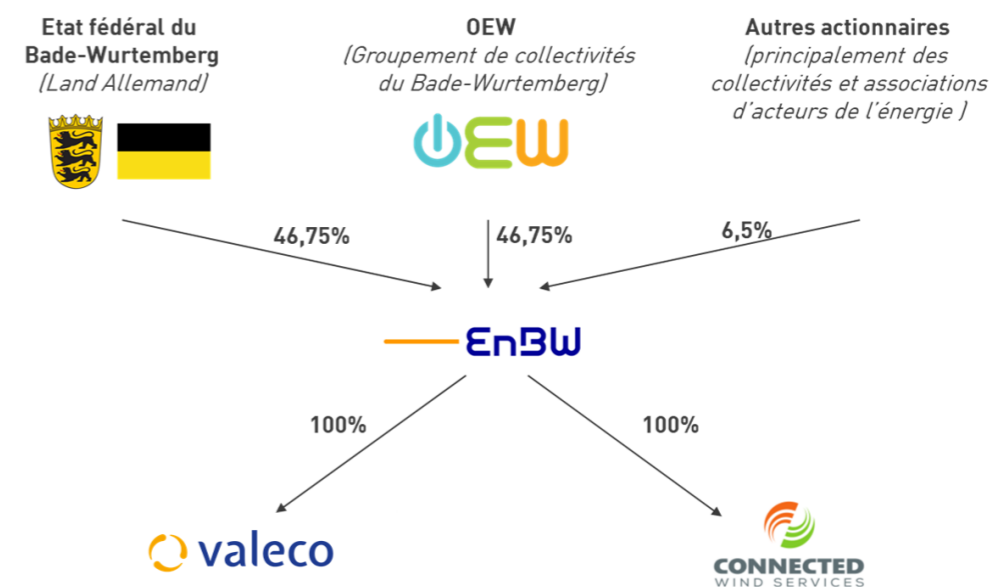


Illustration 3 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW

EnBW en quelques chiffres :

- » 3ème fournisseur d'énergie en Allemagne
- » 13 GW de capacité de production
- » 21.000 collaborateurs
- » 5,5 Millions de clients
- » 18.7 Milliards d'euros de Chiffres d'Affaires (2019)

Sur le marché français, la société Connected Wind Services (CWS), filiale à 100% du groupe EnBW, a vocation à exploiter et entretenir les éoliennes de Valeco, en direct, sans sous-traiter ces tâches au fabricant des éoliennes.

En France, Valeco est propriétaire de :

- » 41 centrales solaires en exploitation ou en construction
- » 194 éoliennes en exploitation
- » 1 projet pilote de parc éolien offshore flottant

Valeco a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante avec une réserve de projets en développement de 2GW.

En Europe, le groupe EnBW possède :

- » 60 centrales solaires en exploitation ou en construction
- » 500 éoliennes terrestres en exploitation
- » 4 parcs offshore (188 éoliennes) en exploitation

La carte ci-dessous montre les centrales de production d'énergie renouvelable de Valeco en France et nos différents projets :

## NOS PROJETS ENR EN FRANCE

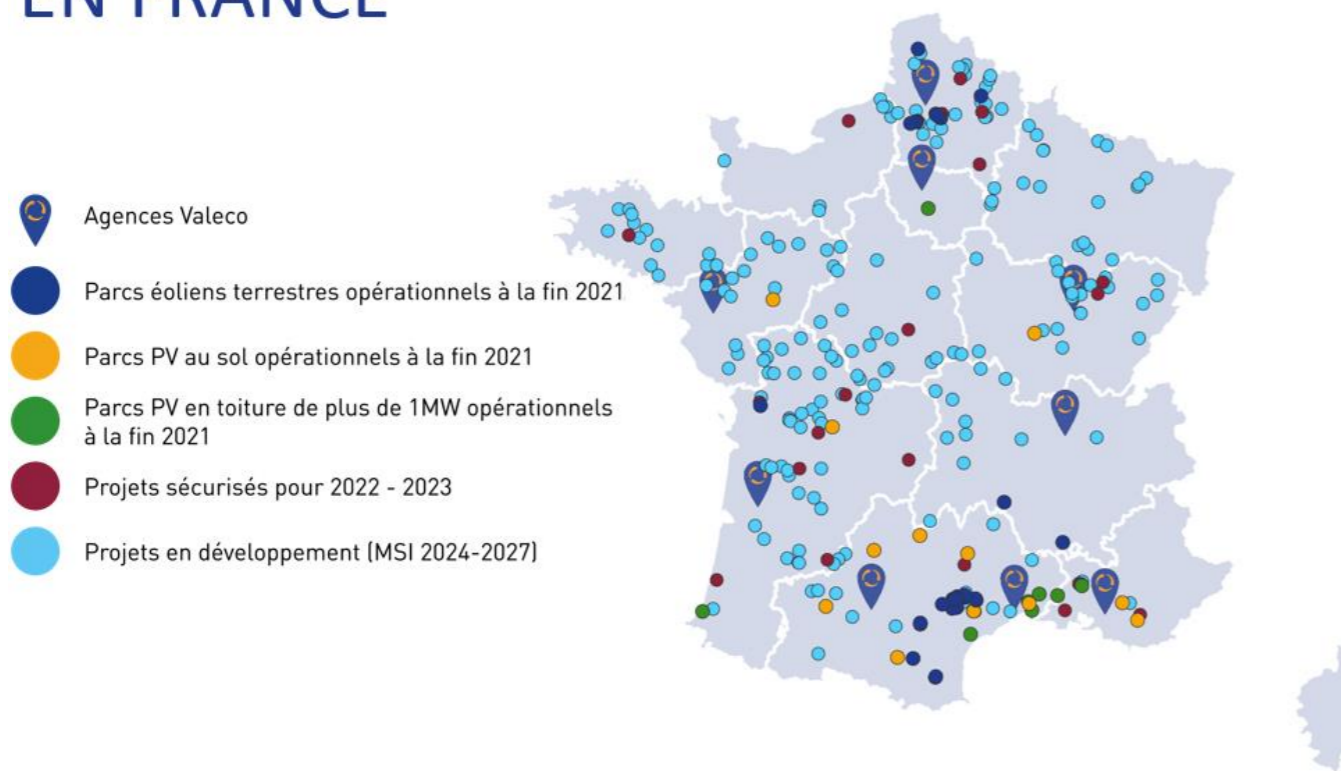


Illustration 4 : Réalisation et projets du groupe Valeco en France

Le pétitionnaire est la société à responsabilité limitée PE DE PUGNY, filiale à 100% de Valeco SAS. Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations (autorisation environnementale unique, ...) sont effectuées par Valeco au nom et pour le compte du pétitionnaire. La société assure ensuite l'exploitation du parc pendant toute sa durée de vie, jusqu'à son démantèlement.

Valeco reste l'unique interlocuteur pendant toute la vie du projet.

La société Valeco n'a pas cédé de parcs et/ou de centrales depuis 2015 et elle n'a pas vocation à revendre les projets qu'elle développe depuis.

### 1.2. IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination	PE DE PUGNY
N° SIREN	879 696 623
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SARL au capital de 500 €
Actionnariat	Filiale à 100% de Valeco
Gérant	Sébastien APPY
Adresse	188 Rue Maurice Bèjart 34080 Montpellier
Téléphone	04 67 40 74 00
Télocopie	04 67 40 74 05
Site internet	<a href="http://www.groupeValeco.com">www.groupeValeco.com</a>

Tableau 1 : Identité du demandeur

Le PE de Pugny est une société spécialement créée et détenue à 100% par Valeco pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien de Pugny.

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

Camille CHARRIERE  
 camillecharriere@groupevaleco.com  
 06 07 17 20 69

Afin de justifier les pouvoirs du demandeur, le K-Bis de la société PE de Pugny est fourni en Annexe n°5.1.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Article R181-13 du code de l'environnement :

« La Demande d'Autorisation Environnementale intègre « une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ».

## 2.1. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1.1. Cadre règlementaire

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est établi conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en particulier :

- le code de l'environnement – Partie législative (JO du 21/09/2000) / Annexe à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en inscrivant les éoliennes terrestres à la rubrique n°2980 ;
- le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation ;
- l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

L'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 qui sont les trois textes encadrant la procédure d'Autorisation Environnementale.

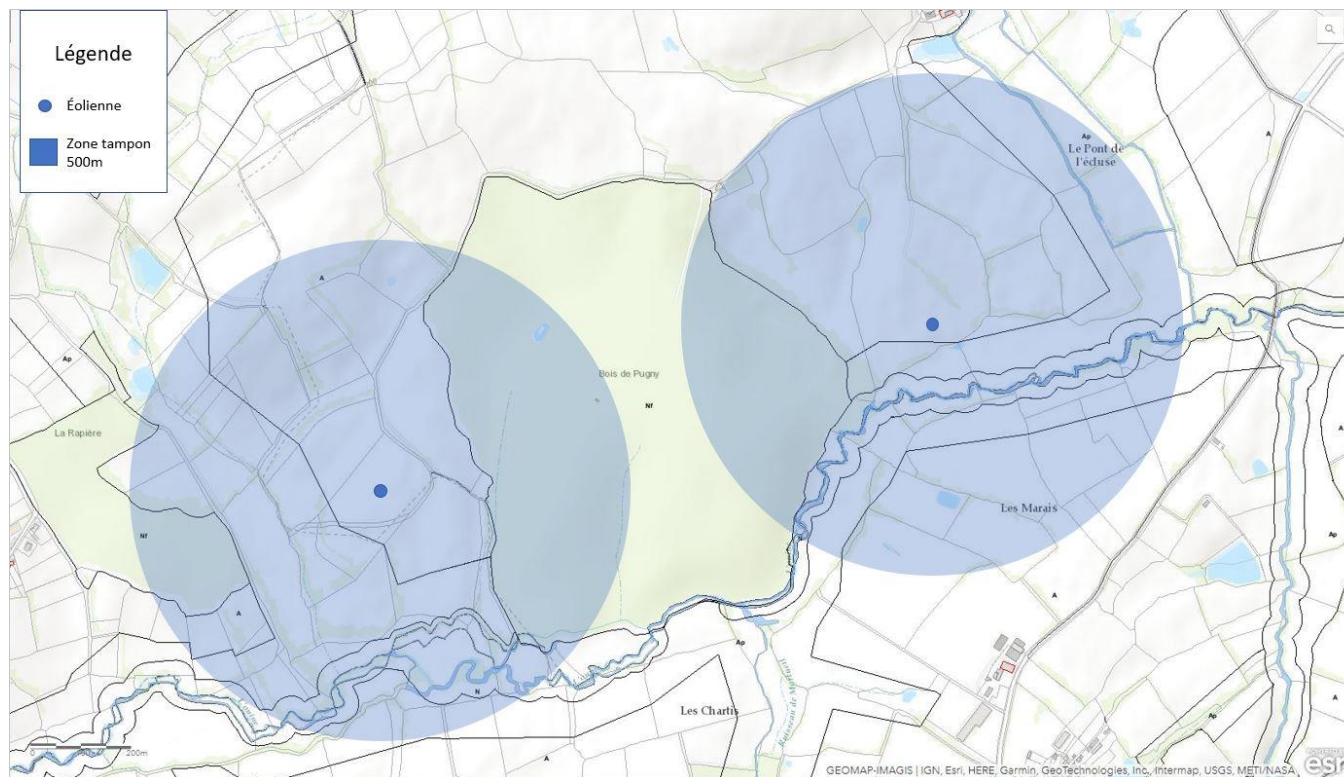


Illustration 5 : Implantation ouest retenue sur le zonage de la carte du PLU de l'agglomération du Bocage Bressuirais

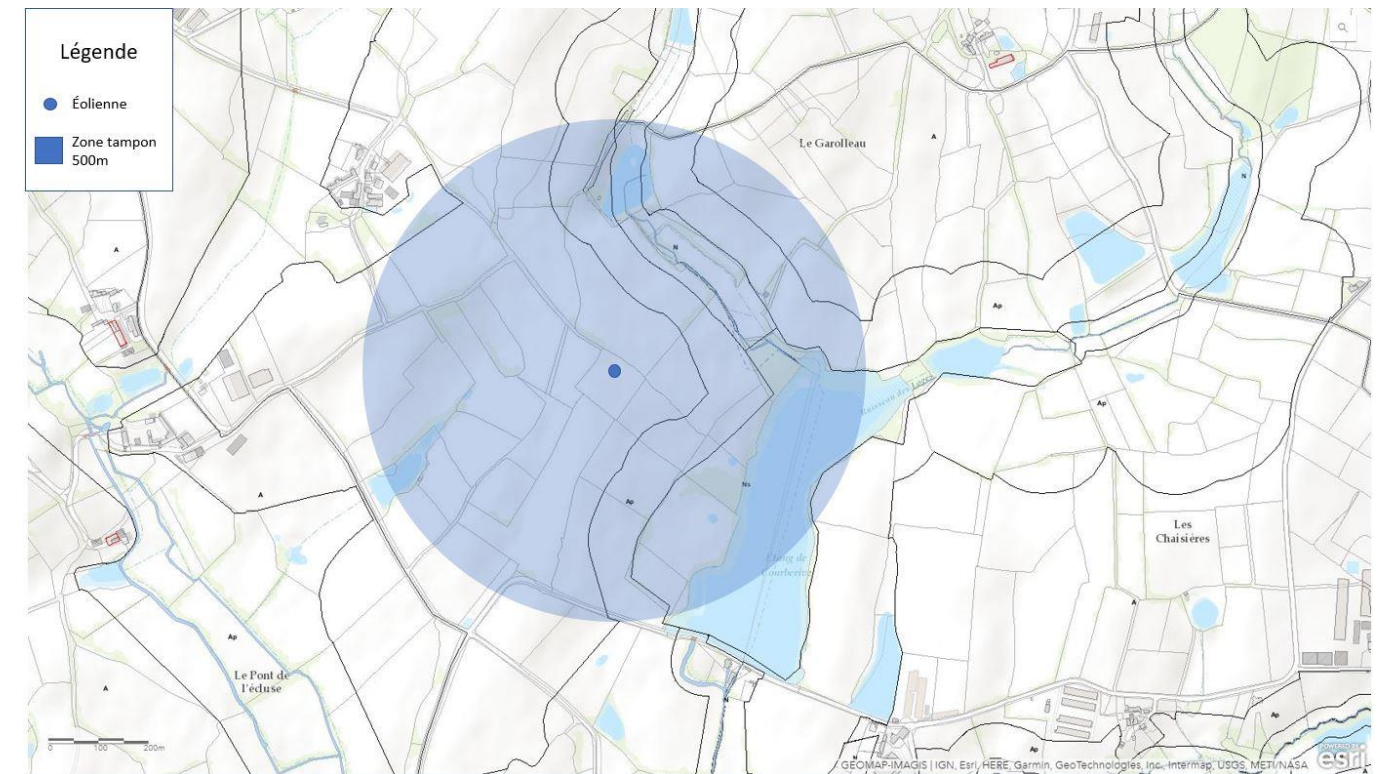


Illustration 6 : Implantation est retenue sur le zonage de la carte du PLU de l'agglomération du Bocage Bressuirais

Les zones A (Agricole), Ap (Agricole protégée), N (Naturelle), Nf (Naturelle forestière), et Ns présentes dans les zones tampons de 500m autour des éoliennes sur la carte sont des zones non constructibles, ou dont la construction est réduite à des aménagements agricoles ou temporaires.

De plus, une attestation signée indiquant la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune est présente en *Annexe n°5.3*.

### 2.1.2. Emplacement de l'installation

#### 2.1.2.1. Contexte général

Le parc éolien de Pugny sera situé à l'Ouest du département des Deux-Sèvres, sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, au sein de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Il s'agit d'une installation de 3 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 3MW et 4,8MW et d'un poste de livraison.



Illustration 7 : Carte d'implantation du projet éolien de Pugny

### 2.1.2.2. Localisation Géoréférencée

Les coordonnées des éoliennes et d'un poste de livraison sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93, WGS 84 et Lambert II étendu :

	Lambert 93		WGS 84		Lambert II étendu		Altitude au sol
	E_L93	N_L93	Latitude	Longitude	X_L2E	Y_L2E	
E1	429828,7867	6629208,907	0°32'15.4237" O	46°42'30.6108" N	380292,38	2193855,11	172.9
E2	430942.54142	6629474.1441	0°31'23.5506" O	46°42'40.8136" N	381404,83	2194129,74	168.5
E3	432013.973626	6630395.53165	0°30'35.0384" O	46°43'12.1966" N	382469,51	2195060,68	192.5
PDL 1	430121.032733	6630194.47777	0°32'3.7442" O	46°43'2.9500" N	380576,73	2194843,87	198.3

Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

### 2.1.2.3. Localisation cadastrale

Un accord foncier a été passé entre les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et des aménagements annexes, et le porteur de projet. Les caractéristiques des parcelles concernées par les éoliennes sont données dans le tableau ci-dessous :

Eolienne	Aménagement concerné	Surface totale impactée envisagée (m <sup>2</sup> )	Commune	Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	Propriétaire // exploitant
E1	Fondations, Plateforme, Piste, Cable, Mât, Survol	2 139	Pugny	B	379	25 888	BOBINEAU Daniel / GIRET Dominique // GAEC LE LOGIS
	Survol	/	Pugny	B	378	30 902	INDIVISION THIELEMANS // GAEC LE LOGIS
	Elargissement virage temporaire	594	Pugny	B	13	33 679	INDIVISION THIELEMANS // GAEC LE LOGIS
E2	Fondations, Plateforme, Cable, Mât, Survol	1 951	Pugny	B	473	79 596	TEMPEREAU Thierry
	Survol	/	Pugny	B	82	14 425	TEMPEREAU Thierry
	Survol	/	Pugny	B	72	61 301	TEMPEREAU Thierry
	Elargissement virage temporaire	1 024	Pugny	B	47	10 674	TEMPEREAU Thierry
E3	Fondations, Plateforme, Cable, Mât, Survol	1796	Pugny	A	357	10 395	BOBINEAU Daniel // GAEC LE LOGIS
	Survol	/	Pugny	A	424	8 210	BOBINEAU Daniel // GAEC LE LOGIS
	Survol	/	Pugny	A	483	59 458	GUENION Sébastien // EARL LES HAUTES LOGES
	Survol	/	Pugny	A	345	33 558	BOBINEAU Daniel // GAEC LE LOGIS
	Survol	/	Pugny	A	356	14 628	BOBINEAU Daniel // GAEC LE LOGIS
	Elargissement virage temporaire	591	Pugny	A	426	20 883	BOBINEAU Daniel // GAEC LE LOGIS
PDL 1	Fondations, Plateforme, Piste, Cable, Mât, Survol	194	Pugny	B	458	43 822	TEMPEREAU Thierry

Tableau 3 : Liste des parcelles concernées par un aménagement

### 2.1.3. Document d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

La commune ancienne de Moncoutant-sur-Sèvre possède un PLUi, approuvé depuis le 9 Novembre 2021.

Comme le montre la cartographie suivante, l'AEI est concernée par :

- Une zone A dite « agricole », autorisant les « **les équipements d'intérêt collectif** ».

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) vient par son article 39 modifier et clarifier par son article 39 l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme. Notamment, « la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception [...] des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs [...] »

La jurisprudence confirme le statut d'« équipement collectif public » des éoliennes (Conseil d'État, 13 juillet 2012). Le secteur A du PLUi ne proscrie donc pas l'implantation d'éoliennes, sous réserve d'une compatibilité avec « l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Par ailleurs, les installations se situent à plus de 500 mètres des habitations, le projet éolien de Pugny est donc conforme au règlement en vigueur sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre.

Une analyse plus détaillée de la compatibilité du projet avec ces documents est consultable au chapitre IX.3.2.2 de l'étude d'impact sur l'environnement (Cf. Pièce 4 du dossier)

De plus, une attestation signée indiquant la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune est présente en *Annexe n°5.3*.

## 2.2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

### 2.2.1. Nature et volume des activités

Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

Le parc éolien de Pugny sera composé de 3 aérogénérateurs de 3 à 4,8MW et d'un poste de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de mât d'environ 110 mètres et un diamètre de rotor maximal de 133m mètres, avec une hauteur totale maximale en bout de pale de 176,5 mètres.

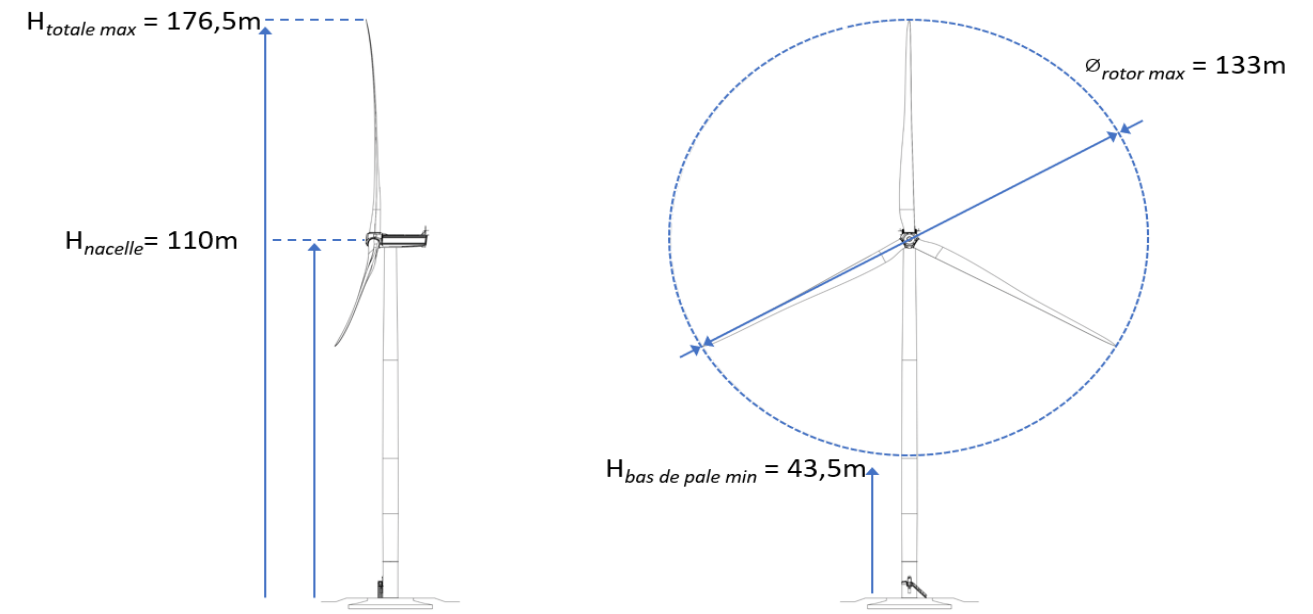


Illustration 8 : Gabarit des éoliennes

### 2.2.2. Nomenclature ICPE

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât + nacelle a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a. Supérieure ou égale à 20 MW b. Inférieure à 20 MW	Parc éolien composé de 3 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât + nacelle maximale de 112 m	AUTORISATION	6 km

### 2.2.3. Communes concernées par le rayon d'affichage

14 communes sont concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de la zone d'implantation des éoliennes. Il s'agit des communes suivantes :

Commune	Département	Région
Pugny (Moncoutant-sur-Sèvre)	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine
Le Breuil Bernard (Moncoutant-sur-Sèvre)	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine
Moncoutant (Moncoutant-sur-Sèvre)	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine
La Chapelle-Saint-Etienne (Moncoutant-sur-Sèvre)	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine
Largeasse	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine
Chanteloup	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine
La Chapelle-Saint-Laurent	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine
Courlay	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine
Boismé	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine
Clesse	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine
Neuvy-Bouin	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine
Trayes	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine
L'Absie	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine
La-Forêt-sur-Sèvre	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine

Tableau 4 : Communes situées dans le rayon d'affichage

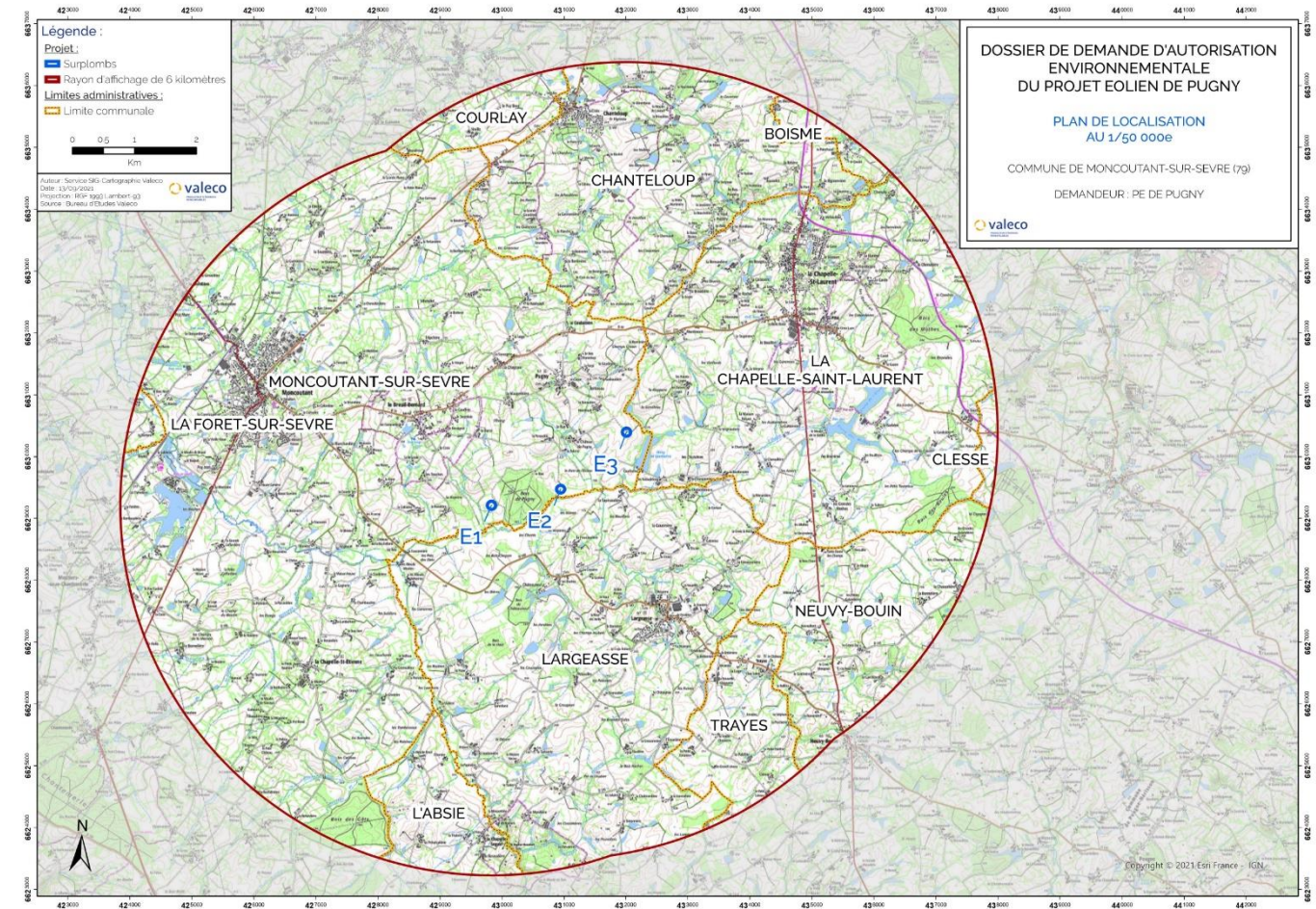


Illustration 9 : Communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet



## 2.3. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

### 2.3.1. Les aérogénérateurs

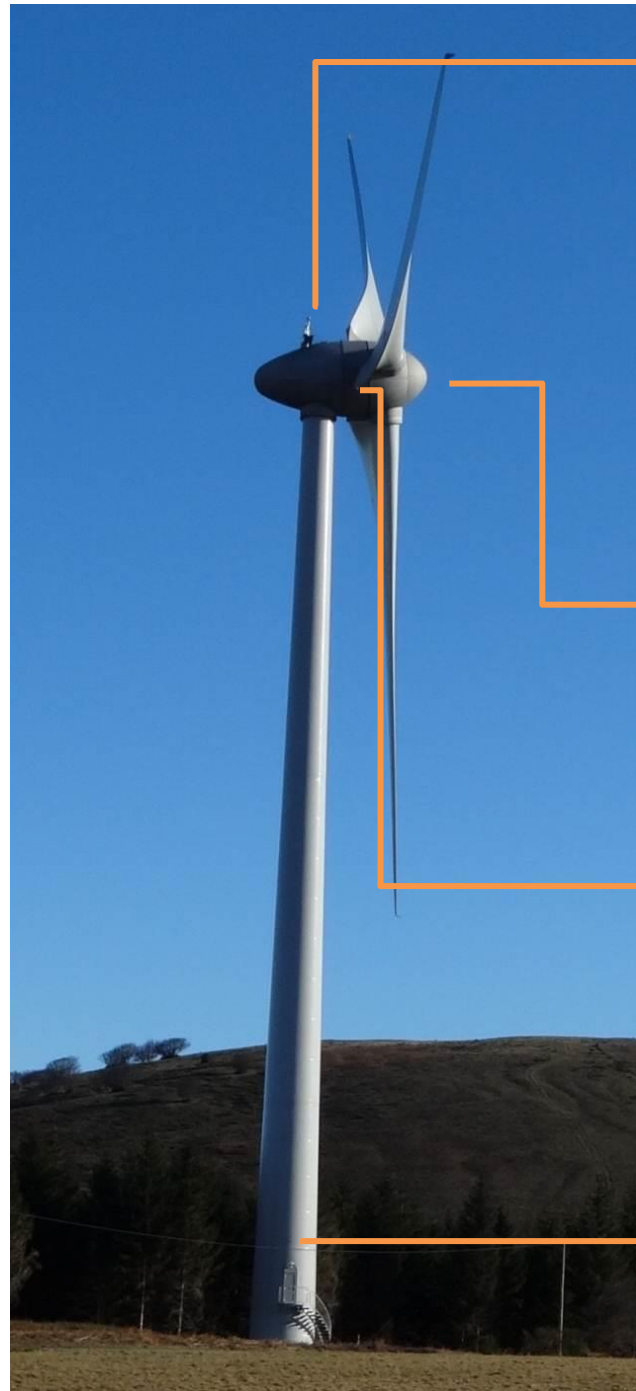


Illustration 10 : Description d'un aérogénérateur

- Le balisage aérien

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage diurne sera mis en place pour toutes les éoliennes au moyen de feux de moyennes intensités de type A positionnés sur la nacelle (éclats blancs de 20 000 cd). Le balisage nocturne sera effectué avec des feux de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges à 2 000 candélas) pour les éoliennes. L'éolienne faisant plus de 150m hors tout, un feu fixe rouge (32 cd) de type B sera installé sur le mât conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

- Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

- Nombre de pales : 3
- Diamètre maximal du rotor : 133 m

- La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

- Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

- Hauteur maximale : 110 m
- Couleur : blanc cassé (réglementaire)

- Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes sans aucune installation annexe.

- Socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 3 mètres de profondeur et de 24 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

L'emprise au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 8m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

- Ferrailage : environ 86 t ; volume total : environ 750 m<sup>3</sup>.

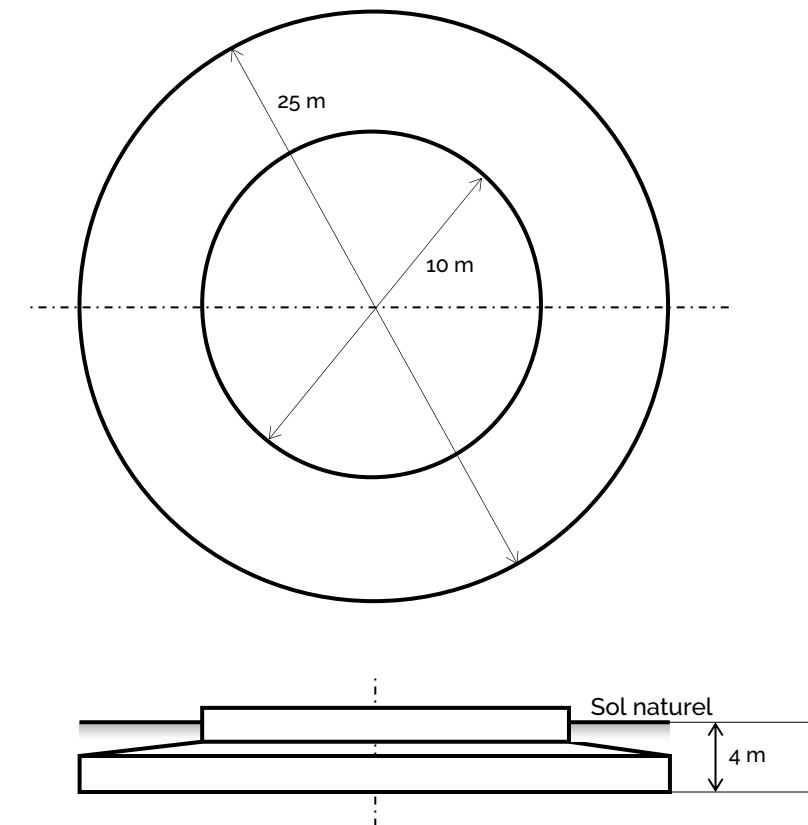


Illustration 11 : Schéma du socle d'une éolienne

Une éolienne est composée de :

- Trois pales réunies au moyeu ; l'ensemble est appelé rotor ;
- Une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouve des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice, ...) ;
- Un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- Une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre " périodes " de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique ;
- Lorsque le vent est suffisant, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale comprise entre 6.43 et 12.25 tours par minute<sup>1</sup> (et la génératrice jusqu'à 2 900 tours/minute). Cette vitesse de rotation est lente, comparativement aux petites éoliennes.
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.
- Quand le vent atteint une cinquantaine de km/h, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'angle de calage des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

L'électricité est évacuée de l'éolienne puis elle est délivrée directement sur le réseau électrique. L'électricité n'est donc pas stockée.

Un parc éolien est composé de :

- Plusieurs éoliennes ;
- D'un ou de plusieurs postes de livraison électrique ;
- De liaisons électriques ;
- De chemins d'accès,
- D'un mât de mesures, ....

Le schéma ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.

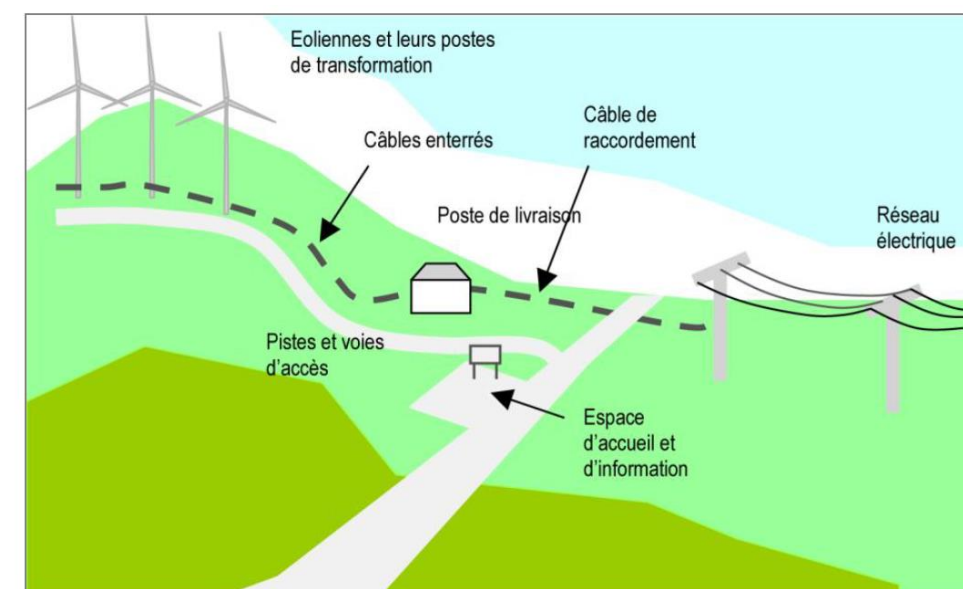


Illustration 12 : Schéma électrique d'un parc éolien pour illustration

### 2.3.2. Poste de livraison

Il s'agit d'un poste électrique homologué contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permet d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur la photo ci-dessous).



Illustration 13 : Intérieur d'un poste de livraison

Les emplacements choisis pour les postes de livraison sont à proximité du réseau public afin de faciliter le raccordement au poste source par le gestionnaire de réseau.

<sup>1</sup> Données de fonctionnement de la Nordex N149

La structure du poste est réalisée en béton, l'ensemble est mis en œuvre en usine puis transporté jusqu'à son emplacement sur le site.



Illustration 14 : Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien

Les façades seront recouvertes d'un bardage bois afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement du site, à l'identique du poste présenté ci-dessous.

- **Toiture** : couverture bac acier plus étanchéité membrane PVC, teinte gris avec joint debout
- **Porte** : métallique, teinte gris ardoise RAL 7015
- **Mur** : béton banché recouvert d'un bardage bois. L'habillage « bois » en demi rondins avec peinture verte pour les portes et les toits en terrasse est quant à lui couramment retenu dans des milieux ruraux.



Illustration 15 : Poste de livraison du parc éolien du MARGNES (81)

Les dimensions pour un poste de livraison sont de 10m de longueur, 3m de largeur et 3m de hauteur.

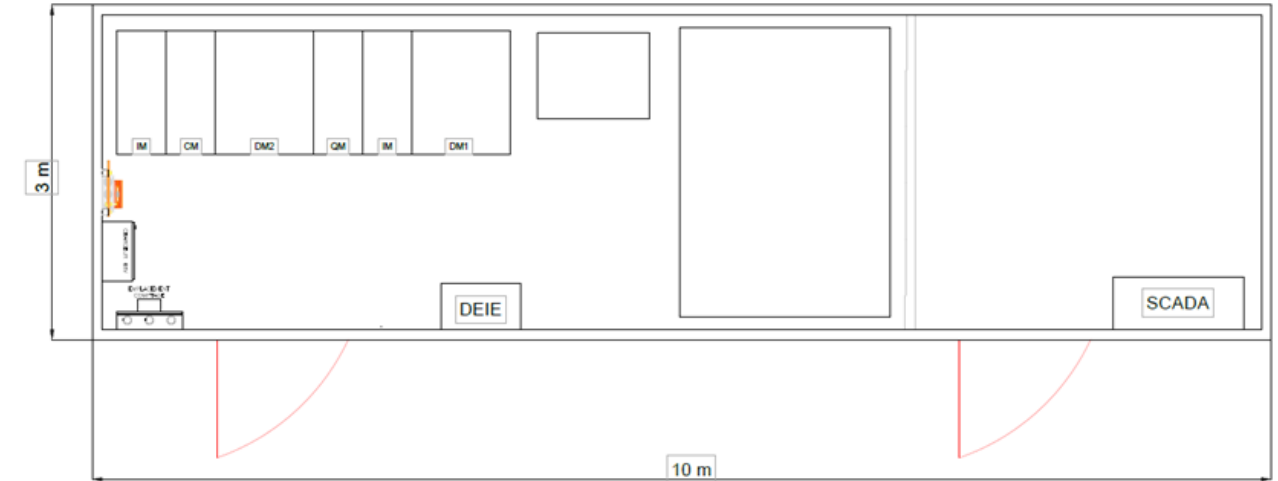


Illustration 16 : Exemple d'implantation d'un poste de livraison

Des panneaux indicateurs réglementaires avertissant le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur seront apposés sur les portes d'accès.

### 2.3.3. Lignes et réseaux

Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relie chaque éolienne est le même que celui des pistes d'accès aux éoliennes. Une longueur totale de 4080 ml de câbles sera nécessaire afin d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes au poste de livraison prévu.

Le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes France Télécom (R.T.C, Numéris et télécommande) seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.

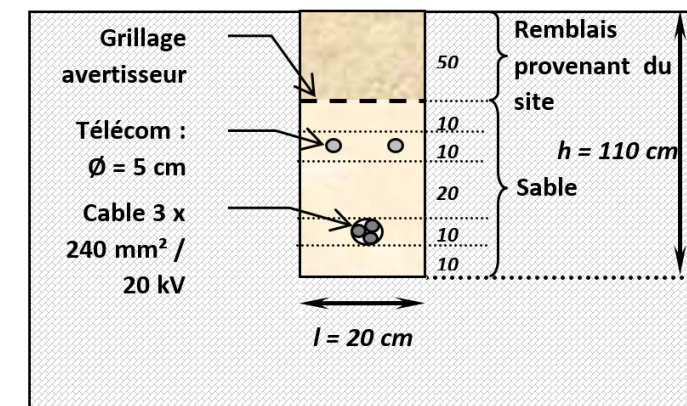


Illustration 17 : Tranchée simple câble



La création des tranchées d'enfouissement des câbles au niveau des bordures de chemins pourrait être à l'origine d'une fragilisation des talus et entraîner leur effondrement de manière très localisée. Toutefois les tranchées suivent les chemins d'accès aux éoliennes qui nécessitent des pentes relativement douces (en général inférieures à 10%) réduisant ainsi le risque de glissement des terrains.

L'ouverture et la mise au gabarit des pistes pourraient être très localement à l'origine de déstabilisation de talus si aucune précaution n'était prise ; en effet, à cette altitude et sous ce climat, une dévégétalisation peut constituer le point de départ d'érosion localisée.



Illustration 22 : Tracé de la piste



Illustration 23 : Pose du géotextile



Illustration 24 : Mise en place du gravier

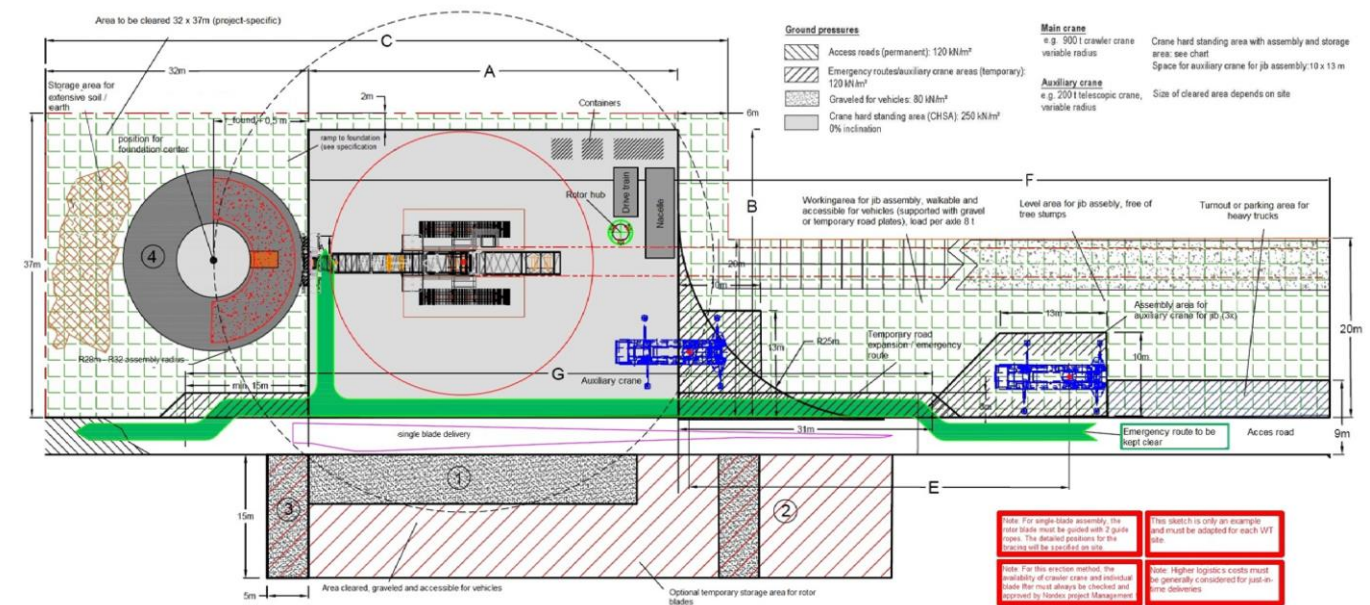
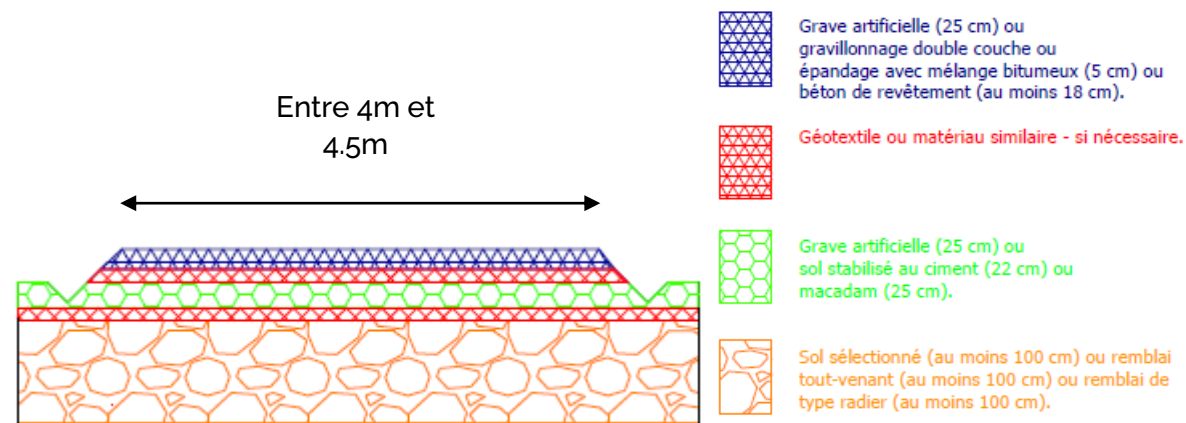


Illustration 25 : Plateforme de montage avec grue optimisée pour les zones sur les terrains ouverts (assemblage à une seule pale) pour les éoliennes d'une hauteur de moyeu jusqu'à 170m



### 2.3.5. Plateformes de montage

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.

### 2.3.6. Raccordement électrique au réseau national

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc éolien qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien. Le câble reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, il est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien sur la base d'une étude faite une fois l'autorisation environnementale unique obtenue. La présente demande ne concerne donc pas ce câble de raccordement qui relève du domaine public donc de la compétence du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte de la présente autorisation environnementale unique : il s'agit de la procédure d'approbation définie par l'Article 3 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 pris pour application de l'article 42 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et de l'article 183-IV de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien.

Le point de raccordement envisagé pour le parc éolien de Pugny est le poste source de Moncutant localisé à environ 4 kilomètres. Une autre solution consiste à se raccorder directement au niveau de tension supérieure (HTB), en créant un poste de transformation à proximité d'un ouvrage de transport sur le réseau. Le choix du raccordement s'effectuera en concertation avec RTE.

Le raccordement entre ce poste et le parc éolien se fera en souterrain par enfouissement des lignes électriques. L'enfouissement est une technique intermédiaire entre la ligne aérienne et le forage dirigé. Quand il est réalisé le long des axes de circulation, il permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers.

### 2.3.7. Programme des travaux

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six à douze mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après. Un planning synthétique est donné à titre indicatif dans le tableau de la page suivante.

- Génie civil et terrassement

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

Une aire de montage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

- Fondations des aérogénérateurs

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

- Travaux électriques et protection contre la foudre

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension) équipant chaque éolienne.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

- Evacuation de l'énergie et communication

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers le poste de livraison est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne au poste de livraison jusqu'à où l'énergie est acheminée.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

- Aérogénérateurs

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (2 à 4 jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).

La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

- Profil final du site

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent le profil topographique initial n'est donc modifié que localement (emprise de chaque plate-forme). A l'issue de la construction des éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.

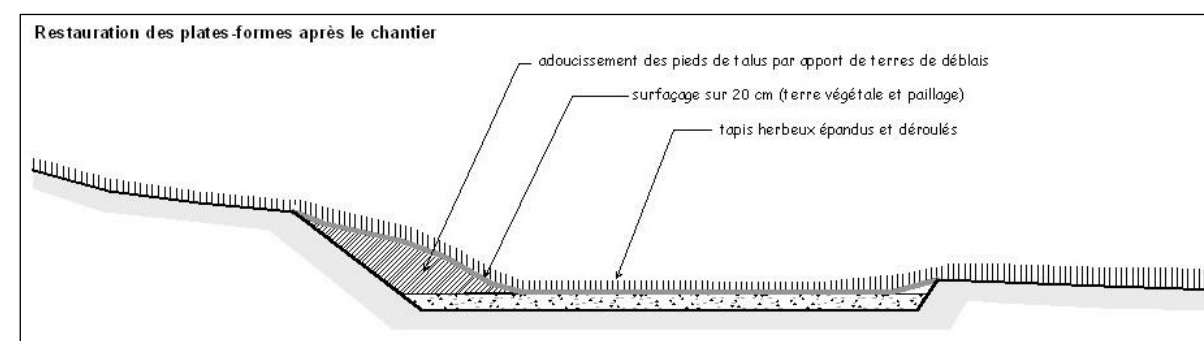


Illustration 26 : Restauration des plates-formes après le chantier

La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modelé final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

### 2.3.8. Gestion des déchets produits

Les déchets induits par la construction du parc sont :

- Des déchets d'emballages ;
- Des ferrailles ;
- Des plastiques ;

Les déchets relatifs à l'exploitation du parc éolien sont très limités. Ils correspondent aux huiles et graisses usagées liées au fonctionnement des éoliennes.

D'une manière générale, les déchets produits lors de la construction du parc et lors de l'exploitation de ce dernier seront collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne seront pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé.

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiques possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées (mise en place de conteneurs au niveau de la zone de travaux) séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

La conformité des installations utilisées pour cette élimination sera vérifiée régulièrement (contrôle de leur arrêté d'autorisation).

Les déchets d'emballages seront envoyés obligatoirement en filière de valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

De plus, tous les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité via un bordereau réglementaire de suivi des déchets dangereux.

## 2.4. MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET INTERVENTION

### 2.4.1. La maintenance

La maintenance sera conforme aux termes de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, spécifiant que :

- Article 18 – I « Trois mois, puis un an après leur mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur »
- Article 18 – II « Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois, l'exploitant procède à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre, au regard des limites de sécurité de fonctionnement »
- Article 18 – III « L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse.

- L'exploitant tient à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps.
- Selon une fréquence qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède au contrôle de ces équipements de sécurité afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. La liste des équipements de sécurité ainsi que les résultats de l'ensemble des contrôles prévus par le présent article sont consignés dans le registre de maintenance »
- Ces contrôles font l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
- Article. 19. « L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité »

L'objectif global des services de maintenance est de veiller au fonctionnement optimal des éoliennes tout au long de leur fonctionnement, afin qu'elles répondent aux attentes de performance et de fiabilité.

Chaque équipe de maintenance dispose d'un local bureau et d'un atelier, des outils nécessaires aux interventions mécaniques et électriques sur les éoliennes, des moyens de protection individuels et de véhicules utilitaires.

Les équipes sont généralement composées d'un chef d'équipe et de plusieurs techniciens dans les domaines de l'électricité, de la mécanique et de la maintenance industrielle, et spécialisés pour l'intervention sur les éoliennes retenues dans le cadre du présent projet.

Le travail des équipes de maintenance réalisé sur les parcs éoliens est à la fois préventif et curatif. On distingue alors deux types de maintenance :

- La maintenance préventive qui permet de veiller au bon fonctionnement du parc éolien en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...) ; elle est menée suivant un calendrier bien précis tout au long de la vie du parc ;
- La maintenance curative qui est mise en place suite à une défaillance du matériel ou d'un équipement (remplacement d'un capteur, ajout de liquide de refroidissement suite à une fuite, etc.) ; ces opérations sont faites à la demande, dès détection du dysfonctionnement.

### 2.4.2. Moyens de suivi et de surveillance

Un réseau de télésurveillance sera mis en place afin de permettre le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne et des valeurs de consigne sont attribuées à chaque point de mesure (paramètres d'exploitation) ; celles-ci doivent être respectées. Si une valeur mesurée s'écarte de la valeur de consigne, le système de contrôle commande réagit en conséquence et prévient le centre de contrôle.

Par ailleurs, l'organe de télésurveillance fonctionne 24h/24. Plusieurs fois par jour, l'état de fonctionnement de l'éolienne est consulté par messagerie électronique.

### 2.4.3. Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident

En cas d'anomalie mineure détectée ou encore si les conditions de vent sont défavorables, le système de commande arrête l'éolienne. L'éolienne peut également être arrêtée manuellement via un interrupteur Marche/Arrêt ou en actionnant le bouton d'arrêt d'urgence. Plus précisément, en cas de dépassement des paramètres de sécurité prédéterminés sur l'éolienne (par exemple en cas de dépassement de la vitesse de coupure), l'éolienne s'arrête immédiatement. Divers programmes de freinage sont déclenchés en fonction de la procédure de freinage. Pour des motifs externes telles qu'une vitesse de vent trop élevée ou une erreur de réseau, le mouvement de l'éolienne est progressivement freiné. L'éolienne est redémarrée en cas de disparition de l'anomalie.

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.

Intervention des sapeurs-pompiers :

La caserne intervenant sur la commune de Moncoutant se situe à environ 7,2 kilomètres à l'Ouest de la zone d'implantation. Le temps estimé de trajet entre la caserne des sapeurs-pompiers et le parc éolien est d'environ 11 minutes. Les sapeurs-pompiers disposant d'un délai réglementaire de 10 minutes pour quitter la caserne à partir de la réception de l'alerte, le délai d'intervention sera approximativement de 21 minutes.

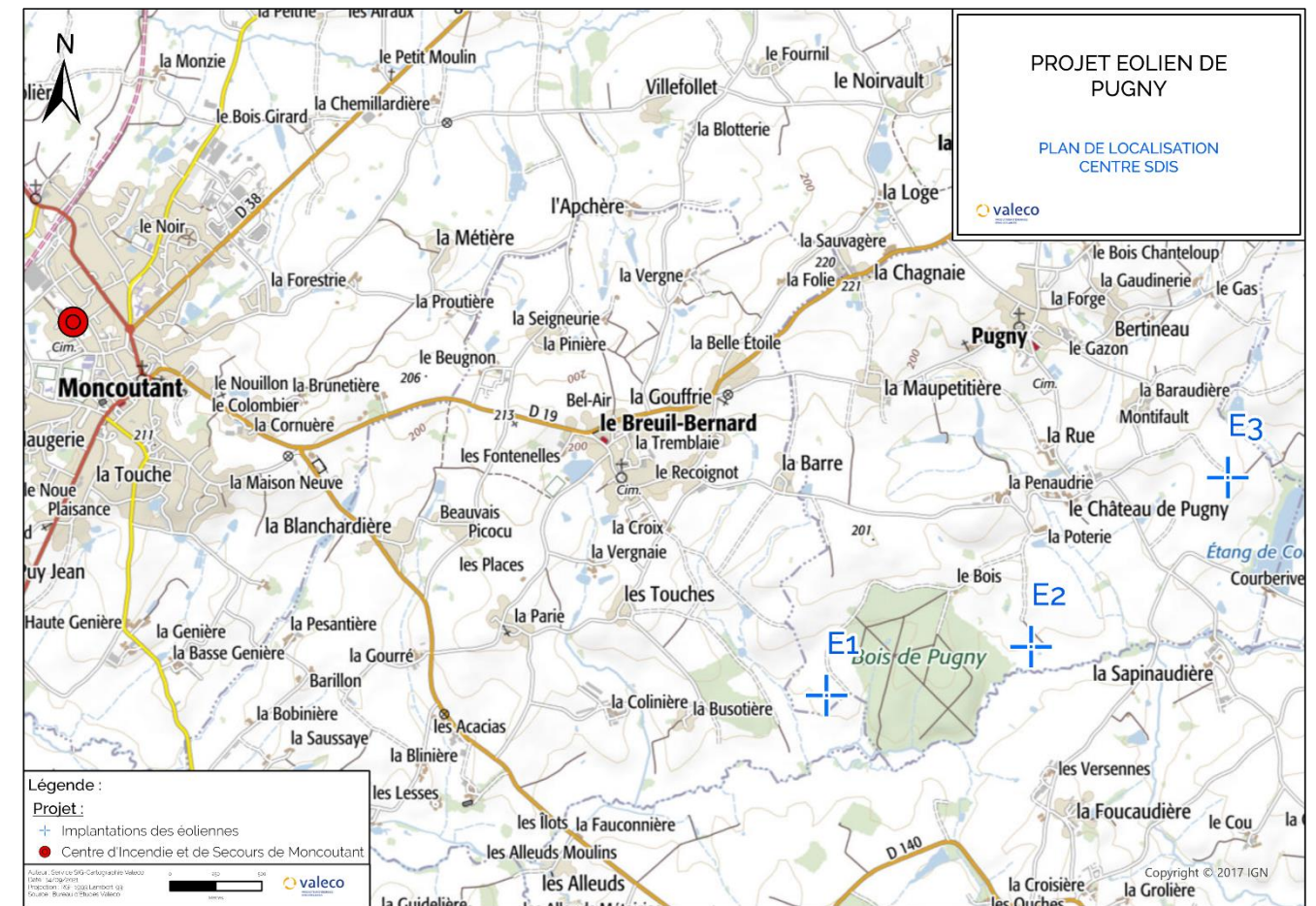


Illustration 27 : Localisation du SDIS le plus proche du projet

Intervention d'urgences lors de la maintenance :

Une surveillance à distance opérationnelle 24h/24 et 7j/7 du parc éolien de Pugny sera réalisée grâce à un logiciel de supervision type SCADA. En cas de détection d'une panne ou d'un dysfonctionnement par le système de surveillance à distance, une alarme est envoyée au centre de maintenance du constructeur ainsi que de l'exploitant. L'exploitant possède une astreinte joignable 7j/7 et 24h/24. Dans le cas d'une intervention nécessaire, une équipe d'intervention du constructeur des aérogénérateurs sera mobilisée pour intervenir sur le parc éolien dans les meilleurs délais. Dans le cas du projet éolien de Pugny, la localisation du centre de maintenance ne peut pas être citée puisque le constructeur d'aérogénérateurs n'est pas déterminé au moment du dépôt

## 2.5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

La société « PE de Pugny » s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, et pris en application du II de l'article L. 515-101.

Le maître d'ouvrage respectera à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail qu'elle a signées avec les différents propriétaires des terrains, les avis desdits propriétaires formulés et les conditions de l'arrêté précité.



Les conditions de démantèlement et de remise en état sont précisées dans l'article 29 – I de l'arrêté du 22 juin 2020 :

1. « le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Par ailleurs, aux termes de l'article D.181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, pour les installations à implanter sur un site nouveau, le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis des propriétaires, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Dans le cas du projet éolien de Pugny, les avis sur la remise en état des terrains ont été émis dans le cadre de l'ancienne réglementation, c'est-à-dire pour un usage agricole, l'excavation des fondations étant faite sur une profondeur minimale de 1 mètre et la terre sera remplacée par des terres aux caractéristiques comparables aux terres placées à proximité de l'installation. Cela étant, pour être conforme à l'arrêté modificatif et en l'absence de contre-indication dans les études, VALECO s'engage à excaver la totalité des fondations

Les propriétaires et les maires concernés par le projet éolien de Pugny ont été consultés et leurs avis sont disponibles en pièce 3 nommée «Justificatif de maîtrise foncière» du dossier.

## 2.6. DEMANTELEMENT ET RECYCLAGE

### 2.6.1. Démontage de l'aérogénérateur

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). La durée du démontage d'une éolienne est d'environ 3 jours. Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

### 2.6.2. Recyclage de l'éolienne

Les conditions de traitement pour les déchets de démolition et de démantèlement sont précisées dans l'article 29 – II de l'arrêté du 22 juin 2020 :

- « Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
- Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ».

Les composants de l'éolienne seront recyclés après le démantèlement de la centrale éolienne. Il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement

pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en "classe 2" : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

### 2.6.3. Démontage des pistes

Dans le cas du projet éolien de Pugny, les terrains concernés par des aménagements de pistes sont dédiés à un usage agricole pour des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

### 2.6.4. Démontage des câbles

Le système de raccordement au réseau sera démonté dans son intégralité et les tranchées créées seront remblayées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols.

# 3. PIÈCES GRAPHIQUES UTILES A LA COMPRÉHENSION DU PROJET

Conformément aux articles R181-13 2°, R181-13 7° et D181-15-2 I 9, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre les éléments graphiques utiles à la compréhension du projet. Il s'agit de :

- « La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup>, ou à défaut au 1/50 000<sup>e</sup>, indiquant son emplacement ».
- « Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier [...] » ;
- Pour les ICPE, « un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200<sup>e</sup> au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ».

Article R181-13 du code de l'environnement

### 3.1. PLAN DE SITUATION DU PROJET

Le plan de situation est reproduit ci-après, il est également disponibles au format A0 en annexe du dossier.

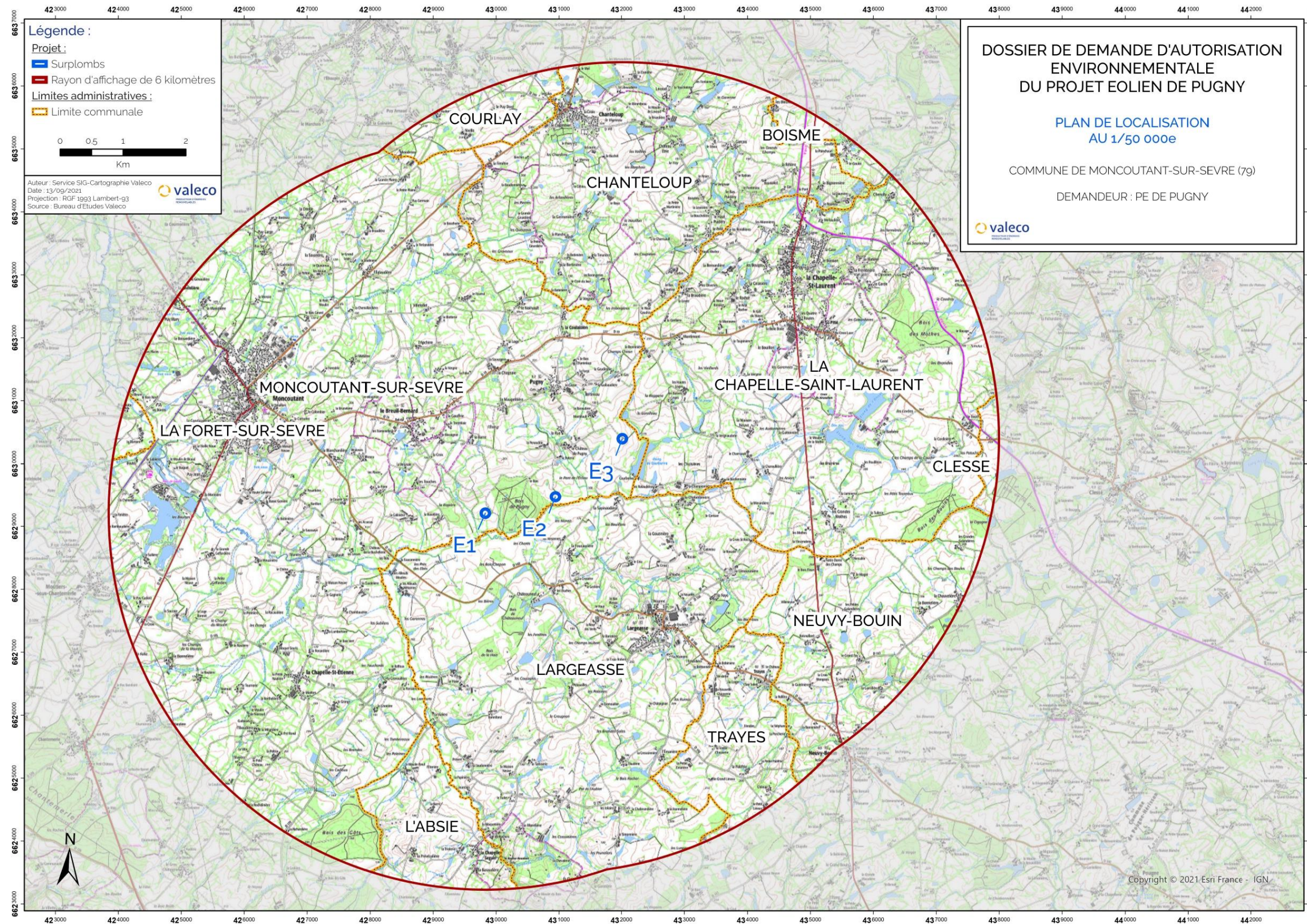


Illustration 28 : Plan de situation du projet (disponible au format A0 en (pièce 7.3)

3.2. PLANS DE MASSE DES INSTALLATIONS

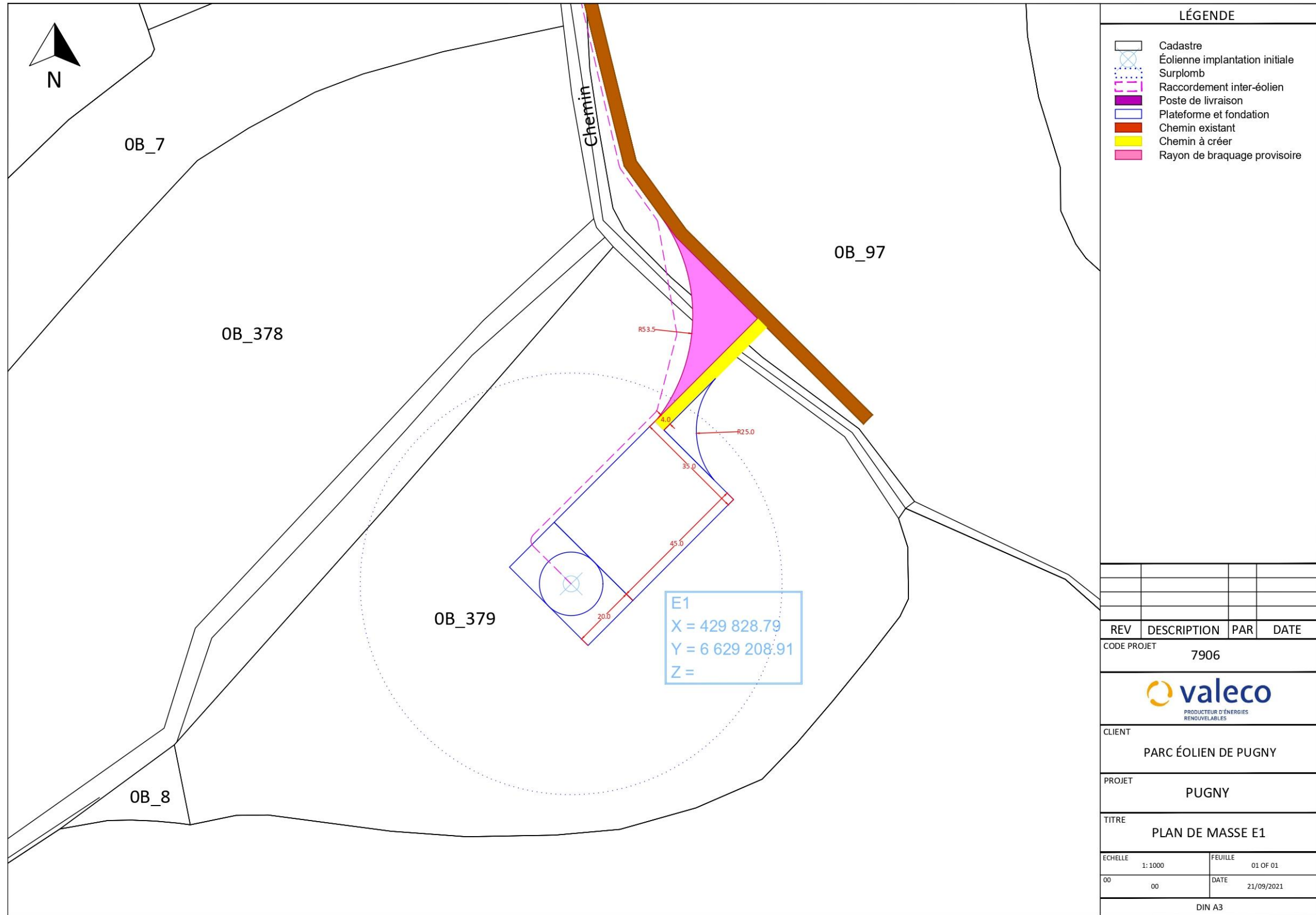


Illustration 29 : Plan de masse de E1

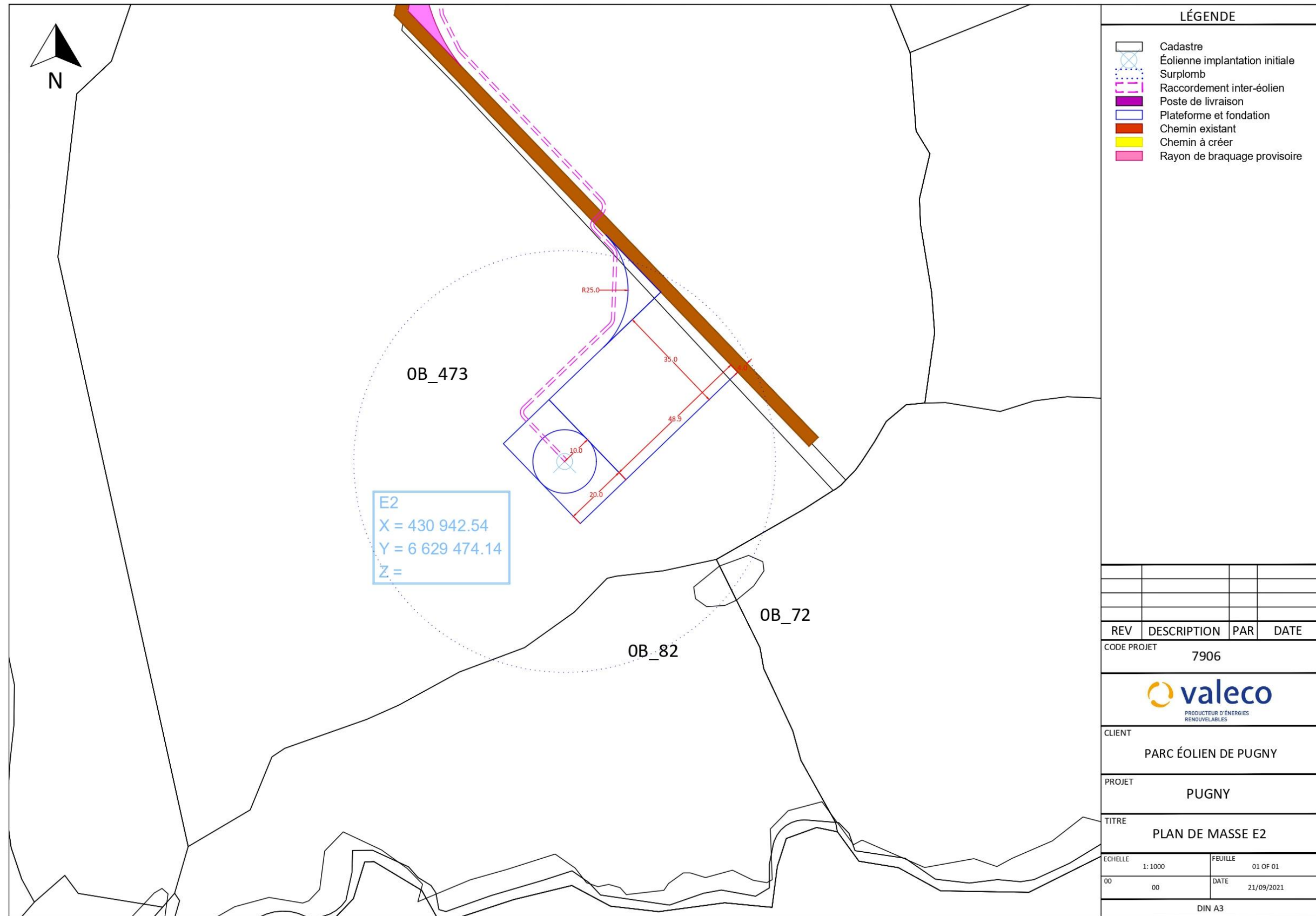


Illustration 30 : Plan de masse de E2

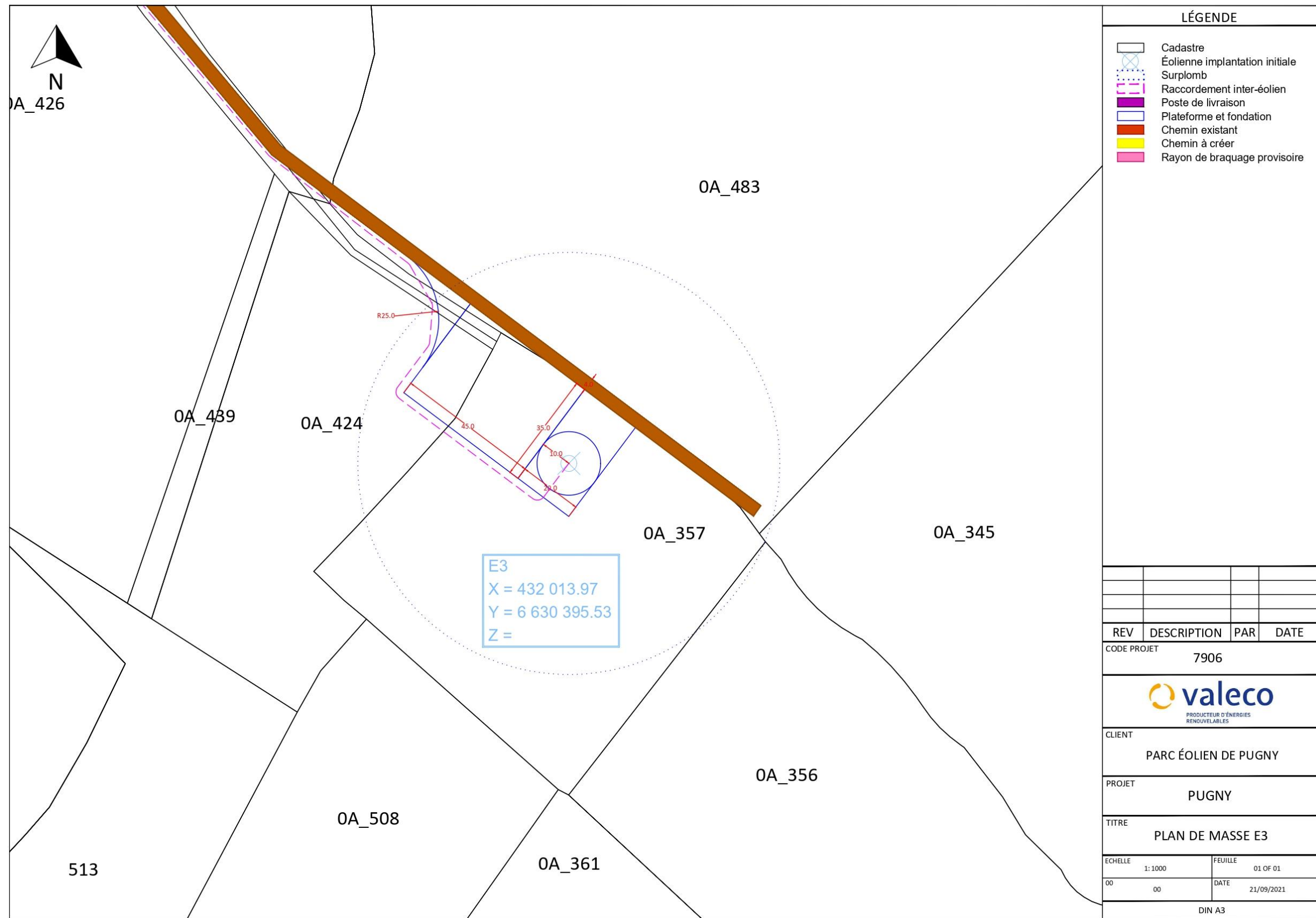


Illustration 31 : Plan de masse de E3





### 3.3. PLAN EN COUPE

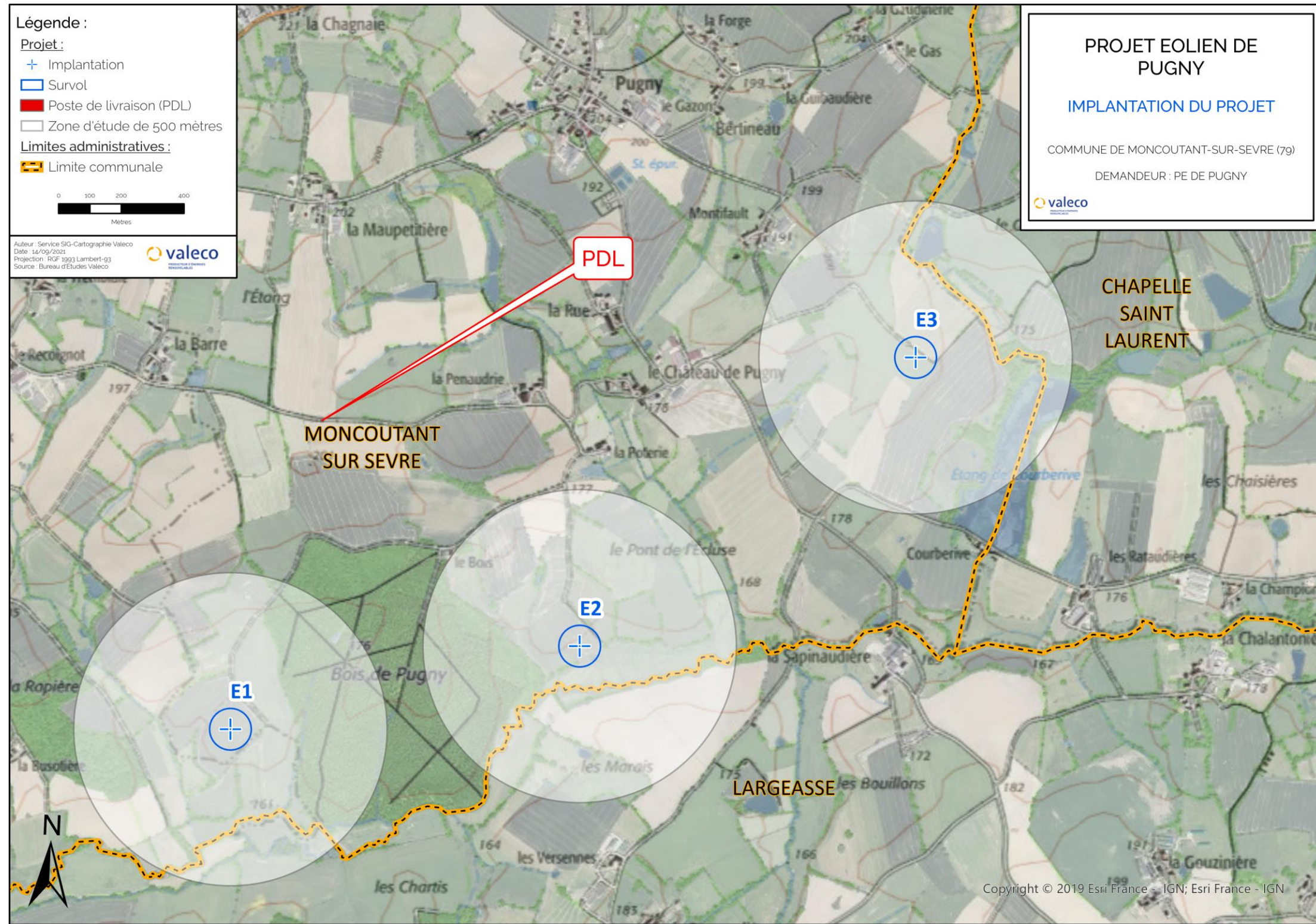


Illustration 36 : Plan de masse des PDL

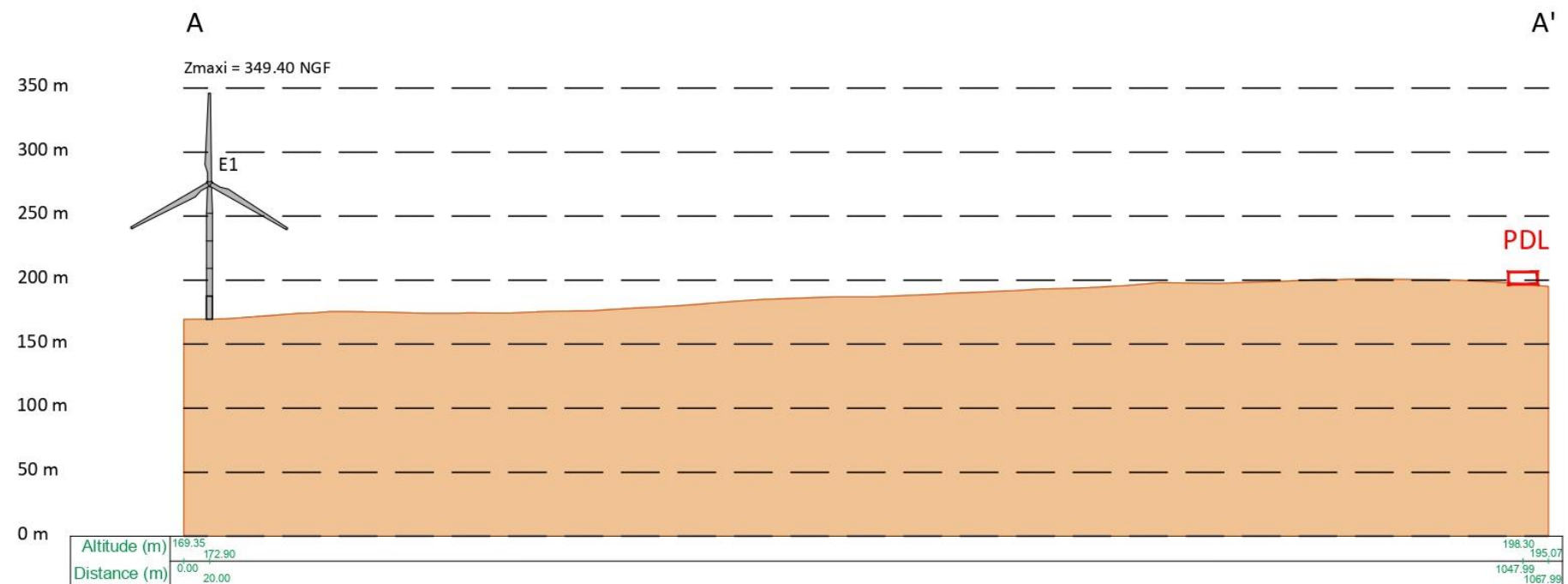


Illustration 34 : Plan de coupe de l'éolienne E1 et du PDL

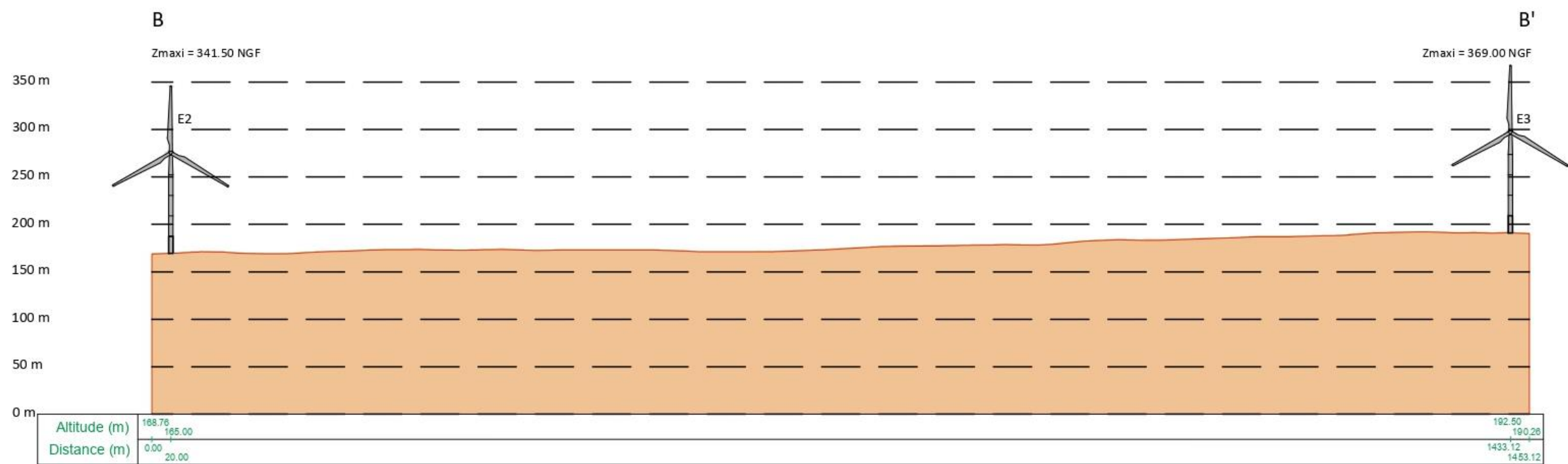


Illustration 35 : Plan de coupe des éoliennes E2 et E3

### 3.4. PLAN D'ENSEMBLE

Les plans d'ensemble sont reproduits ci-après, ils sont également disponibles au format A0 en annexe du dossier.

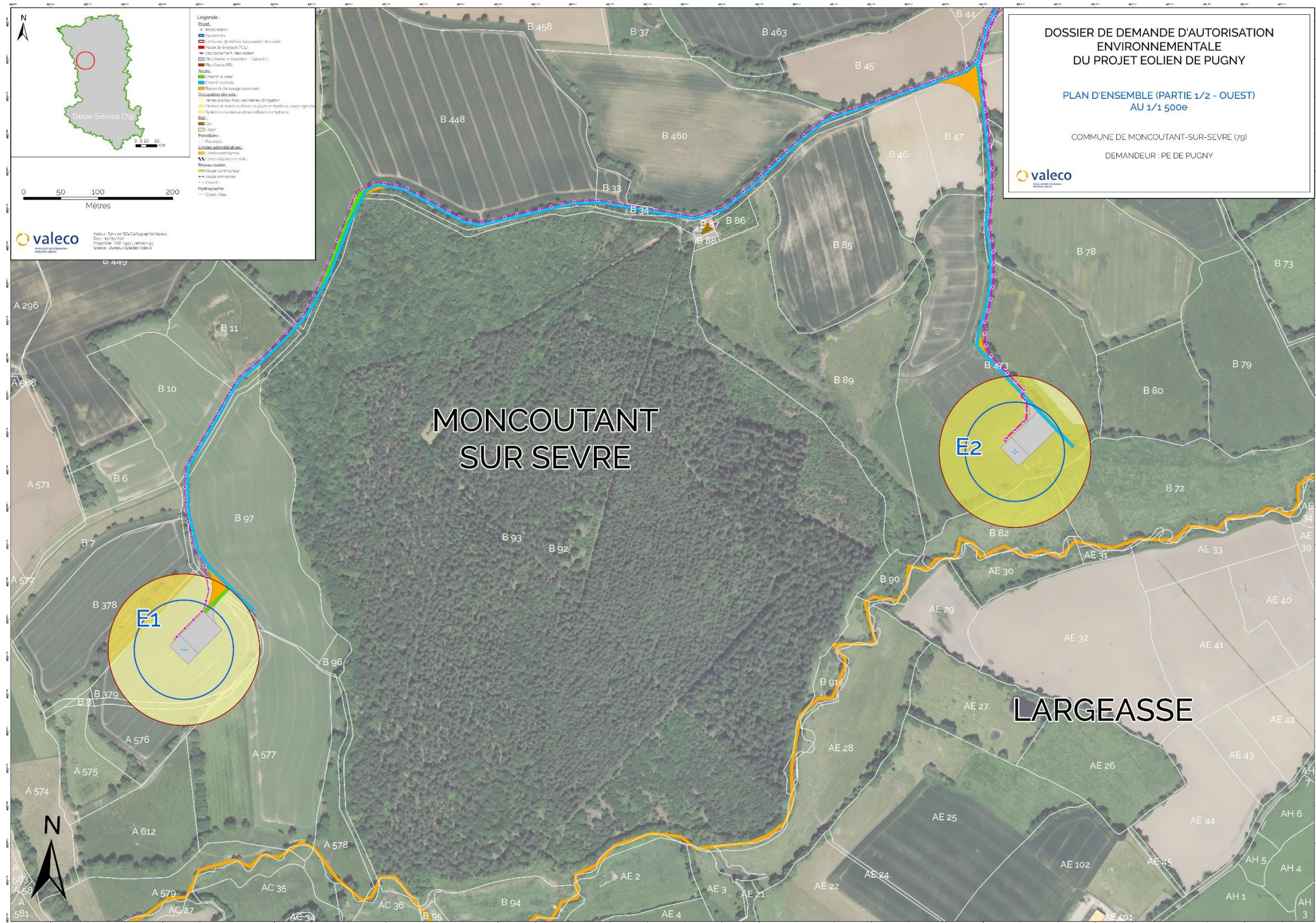


Illustration 37 : Plan d'ensemble ouest du projet (disponible au format A0 en annexe du dossier)

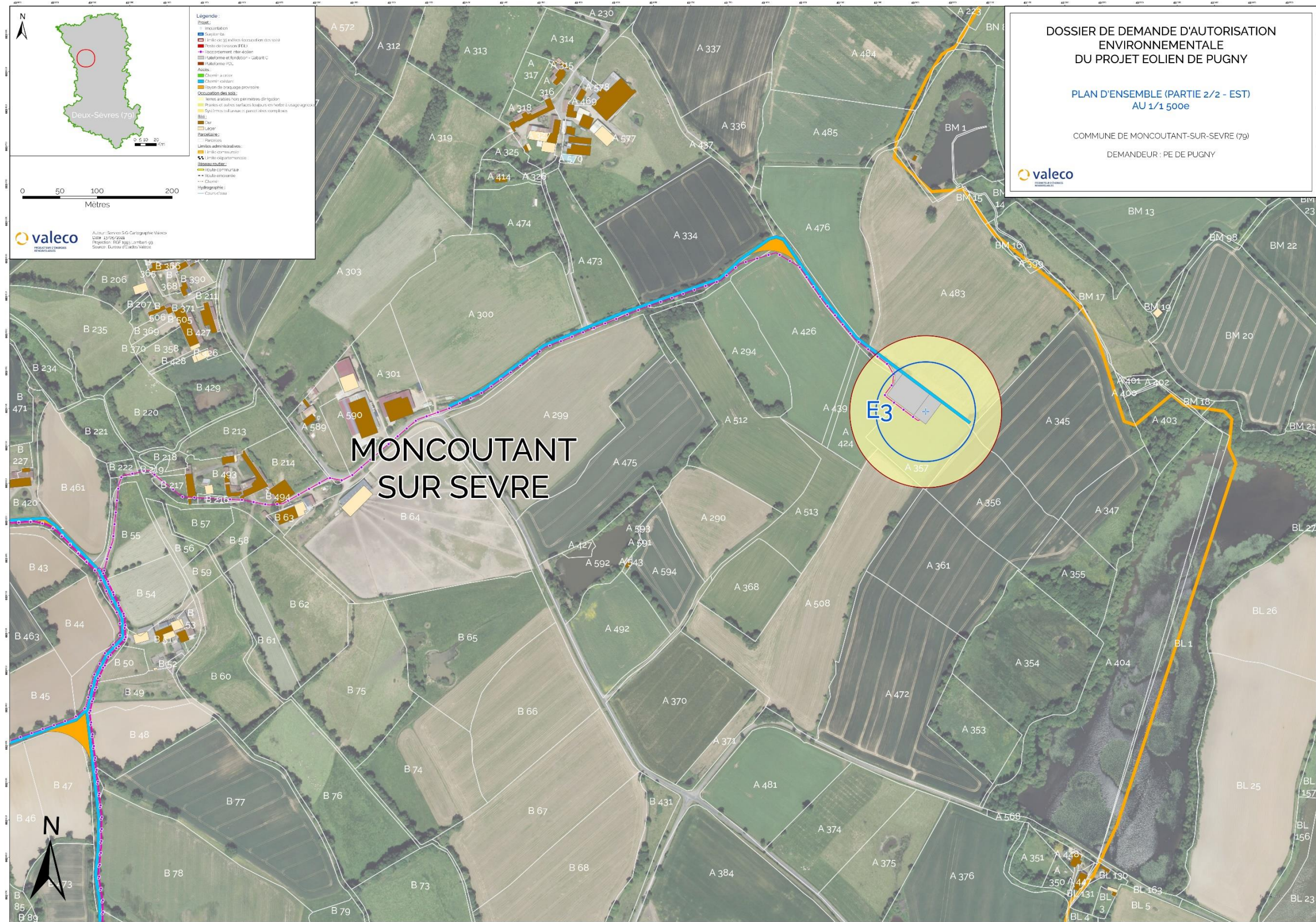


Illustration 38 : Plan d'ensemble est du projet (disponible au format A0 en annexe du dossier)

### 3.5. PLAN REGLEMENTAIRE

Les plans réglementaires sont reproduits ci-après, ils sont également disponibles au format A0 en annexe du dossier.

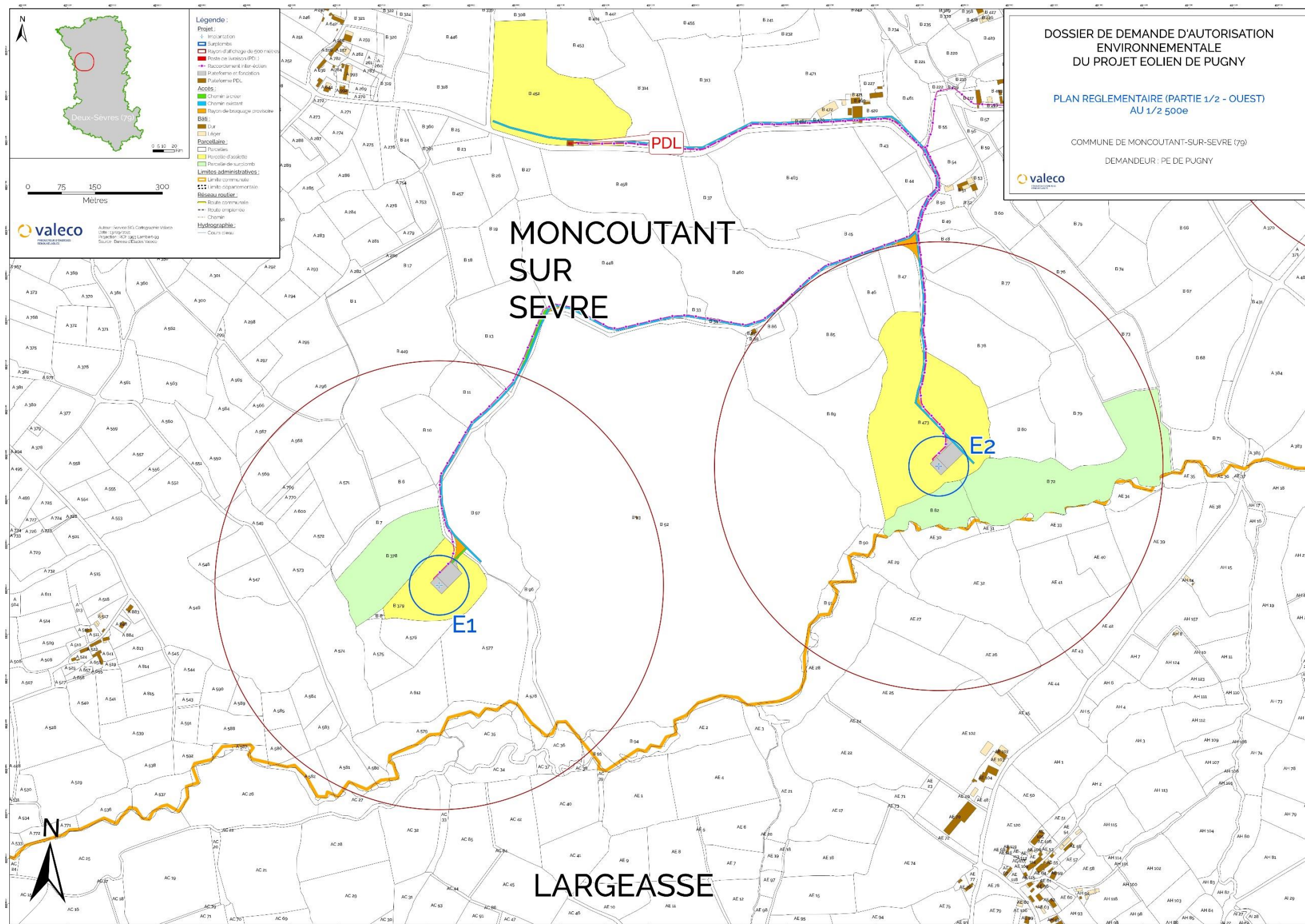


Illustration 39 : Plan réglementaire de situation du projet ouest (disponible au format A0 en annexe du dossier)



## **4. COMMUNICATION PREALABLE AU PUBLIC**

## 4.1 INTRODUCTION

Dans le cadre du développement du projet éolien de Pugny sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (79), la société VALECO, porteuse du projet, a établi un plan de concertation et de communication autour du projet, via la distribution d'une lettre d'information et la réalisation d'un porte à porte.

Le groupe VALECO a également proposé de mettre en place une procédure commune de concertation préalable autour de la zone d'implantation des éoliennes. Cette procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des études préalables menées depuis 2018. Cependant cette procédure n'a pas été approuvée ni soutenue par la commune et n'a donc pas été réalisée.

Le projet a été présenté par le porteur de projet en avril 2018 devant le conseil municipal de Pugny. Les accords des propriétaires fonciers et exploitants agricoles ont été obtenus à la suite de l'accord de la commune pour la poursuite des études de faisabilité.

Afin d'informer la population de tous les éléments essentiels du projet et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur le projet avant qu'il ne soit déposé en préfecture pour une instruction par les services de l'Etat, le groupe Valeco a mis en place de sa propre initiative une campagne de porte-à-porte. La société eXplain a été mandatée pour réaliser ce porte-à-porte sur les communes anciennes de Le Breuil-Bernard et de Pugny entre le 2 et le 5 novembre 2021 afin de présenter le projet en cours de développement, de créer un contact avec la population locale, et de comprendre ce qu'elle pense du projet tel qu'envisagé.

L'idée de cette campagne vient également faire suite à la naissance d'une pétition portée par l'association d'opposants « Stop éolien terre de Sèvres ». Supposant que cette pétition fut accompagnée d'un discours négatif sur le projet, il semblait important de procurer aux habitants les informations factuelles principales du projet. En outre, l'association et la pétition se sont créées en connaissance de l'ancienne variante du projet, comportant 5 éoliennes, et non pas 3 comme projeté actuellement. Il était donc primordial de tenir la population informée de ce changement significatif.

Le bilan de ce porte-à-porte, constitué par le présent document, présente les moyens mis en œuvre pour informer et permettre la participation de tous à la concertation. Il permet également de tirer les enseignements de cette phase de façon à en tenir compte pour la suite du développement.

## 4.2 LA MISE EN PLACE DU PORTE-A-PORTE

Lors de cette campagne de porte-à-porte, 300 portes ont été frappées et 171 portes (57%) ont été ouvertes, sur lesquelles 154 ont pu déboucher sur une discussion (90%). La majorité des répondants étaient des hommes (53%) âgés de 45 à 59 ans (34%).

Au cours de ces échanges, à la suite d'une courte présentation du projet, les répondants ont été amenés à partager leurs connaissances du projet auxquelles ont pu être apportés des suppléments d'information. Les discussions ont ensuite pu déboucher sur une conversation concernant le ressenti des répondants vis-à-vis du projet et de l'éolien.

Une nouvelle lettre d'information a été laissée soit en mains propre du riverain soit dans les boîtes aux lettres afin de présenter les avancées du projet et fournir les coordonnées du chef de projet. Ainsi chaque foyer a pu être informé à minima.

## 4.3 LES RESULTATS DU PORTE-A-PORTE

Les résultats de ce porte-à-porte ont montré que le projet est bien connu de la population (70% des répondants avaient connaissance du projet), ce qui correspond à un pourcentage plus important que celui habituellement observé à ce stade de développement. Les principales sources d'information citées par les habitants étaient : les opposants (39%) et le bouche-à-oreille (39%). Cela permet de mettre en évidence le fait que la majorité des riverains ont pris connaissance du projet par le biais d'informations souvent négatives, ce qui pourrait être la source d'un frein pour l'acceptabilité du projet. La présence d'informations fournies par la municipalité et le porteur du projet reste cependant également mentionnée (Illustration 39).

Canaux de connaissance du projet

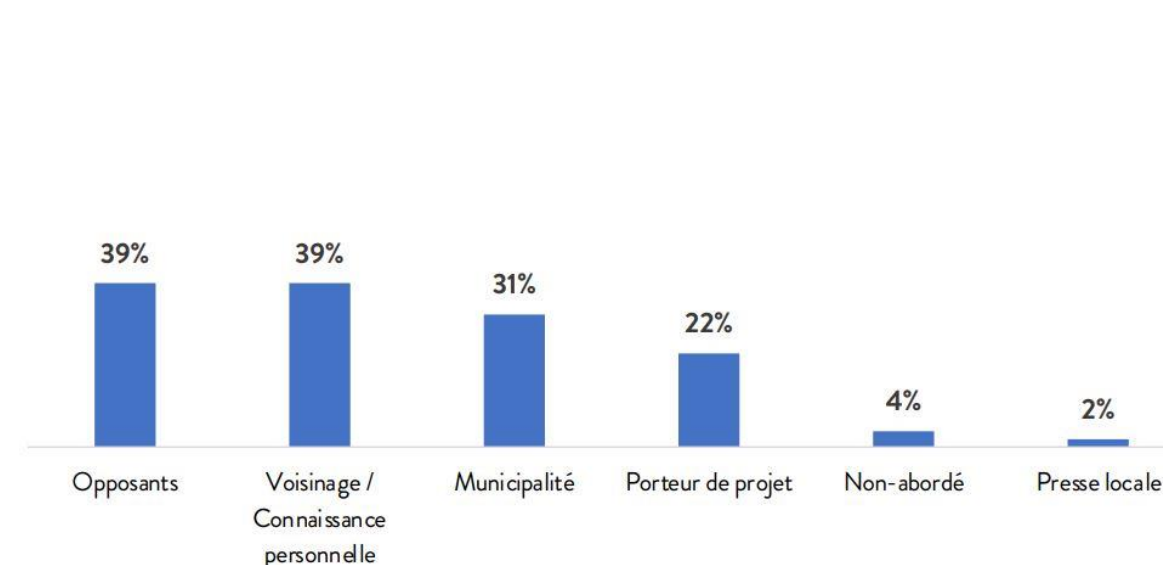


Illustration 41 : Sources de connaissance du projet

L'avis des riverains sur l'énergie éolienne est globalement positif : 22% des répondants se positionnent comme explicitement défavorables, contre 66% de l'échantillon qui se représente comme favorable, neutre, ou indifférent (Illustration 40).



Opinion des répondants sur l'énergie éolienne

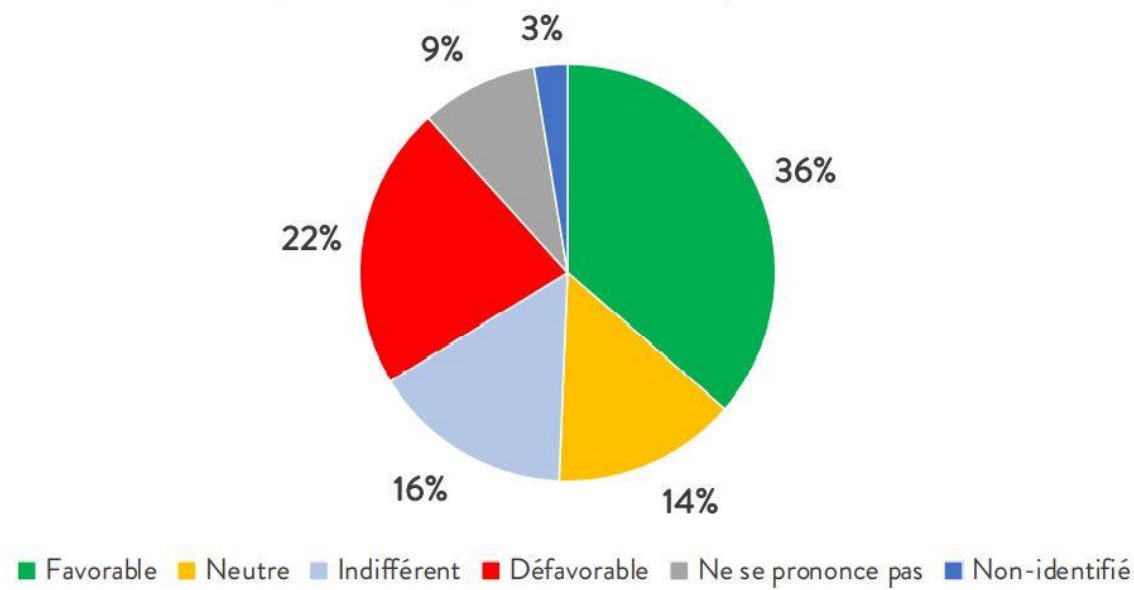


Illustration 42 : Avis des riverains sur l'énergie éolienne

Cependant, l'opinion des riverains sur le projet de Pugny en lui-même est mitigée : 45% des répondants sont explicitement défavorables contre 47% favorables, neutres, ou indifférents. Ces chiffres sont moins bons que ceux habituellement observés à ce stade de développement (Illustration 41).

Opinion des répondants sur le projet

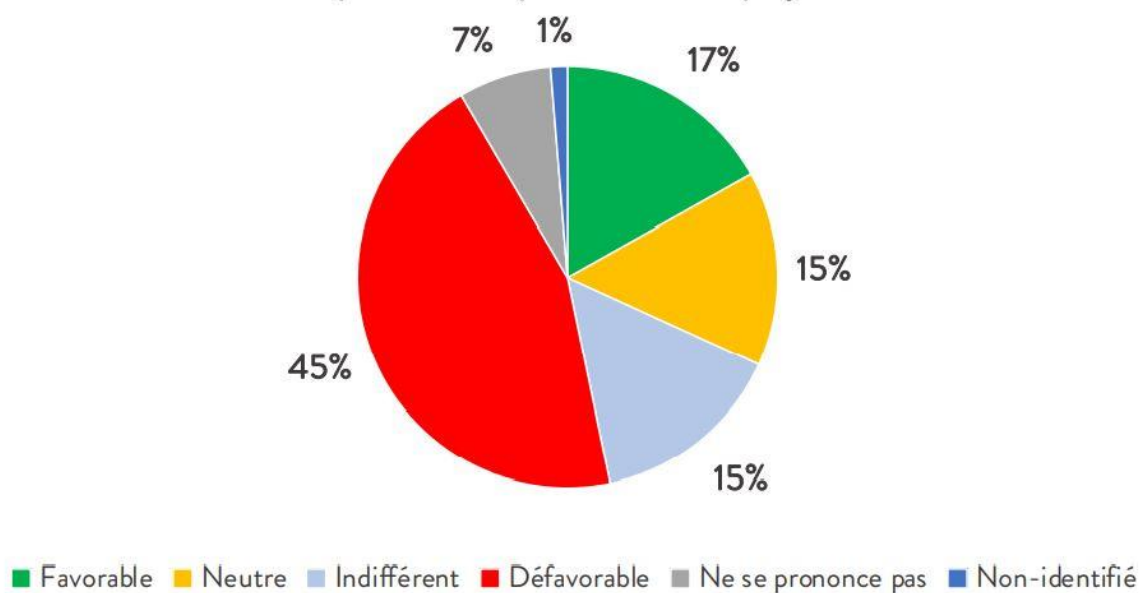


Illustration 43 : Avis des riverains sur le projet éolien de Pugny

Ces résultats mettent en évidence le phénomène de NIMBY (Not In My BackYard) présent sur les deux communes. En effet, malgré l'attrait de la population pour les énergies renouvelables et notamment l'éolien, l'avis des habitants est divisé sur le projet. L'influence de l'activité des

opposants sur l'opinion générale semble également fortement liée à cette différence entre l'avis général et l'avis pour le projet.

En effet, la présence du fief d'opposant sur la commune du Breuil-Bernard se manifeste clairement dans les résultats de l'opinion du projet avec une différence marquée entre la commune de Pugny et celle du Breuil-Bernard. La comparaison des résultats est illustrée ci-dessous (Illustration 42).

Opinion des répondants sur le projet en fonction de la commune visitée

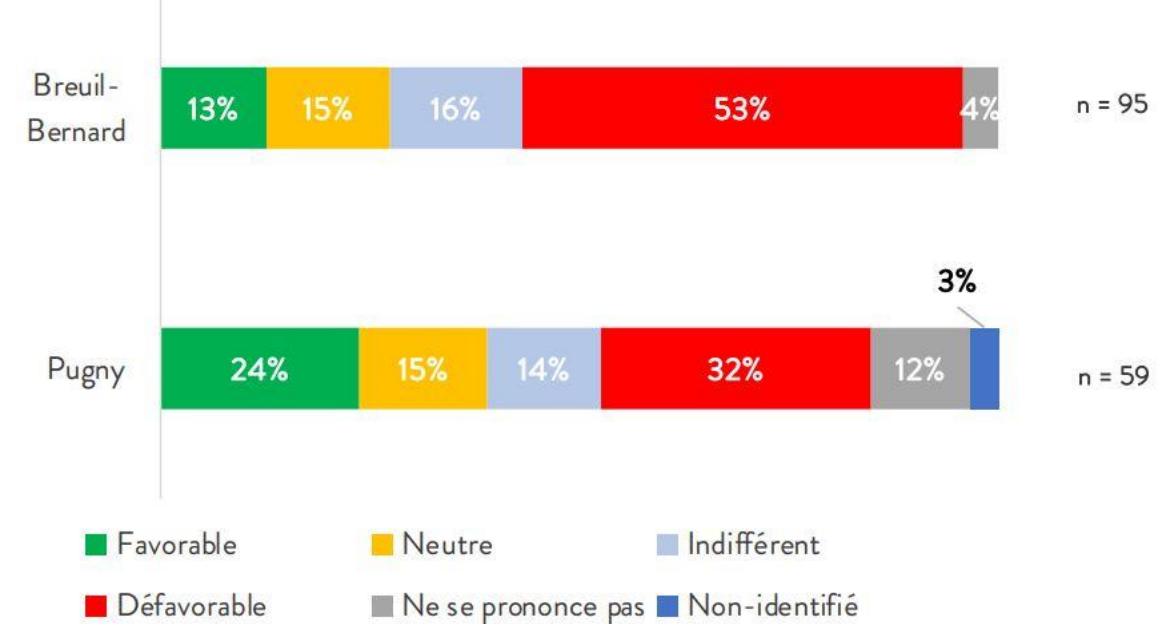


Illustration 44 : Comparaison des avis sur la commune de Le Breuil-Bernard et Pugny

Les résultats sur la commune de Pugny montrent que 32% des répondants sont explicitement défavorables contre 53% favorables, neutres, ou indifférents. Inversement, sur la commune du Breuil-Bernard, 53 % des répondants sont explicitement défavorables contre 44% favorables, neutres, ou indifférents.

Le sujet le plus abordé par les riverains concernant l'éolien lors de ce porte-à-porte est principalement l'impact négatif de l'éolien sur le paysage (39%). Cependant, le rôle positif de l'éolien dans le cadre de la transition énergétique et la capacité de production de l'éolien sont également fortement mentionnés (Illustration 43).

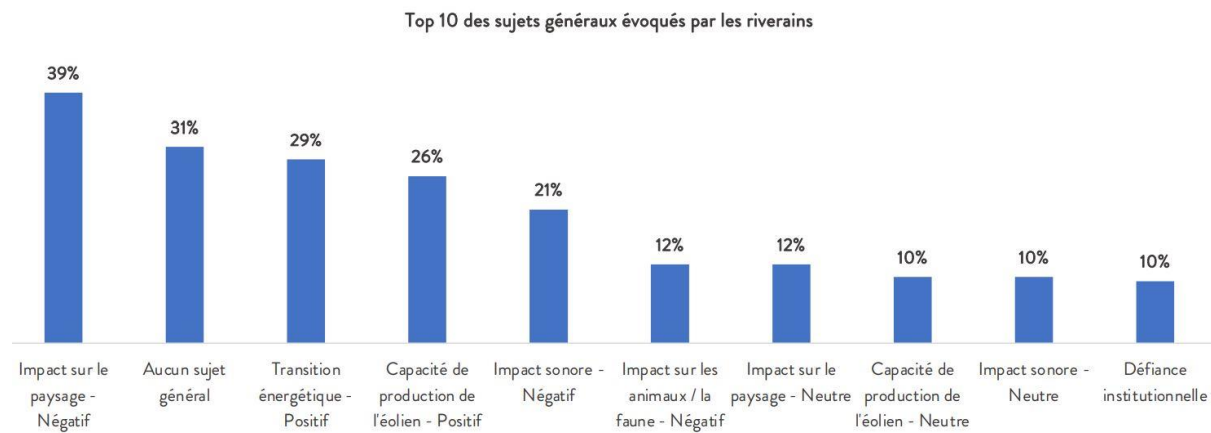


Illustration 45 : Sujets abordés par les riverains concernant l'éolien

Le projet en lui-même génère moins de discussion, 31 % des répondants n'évoquant pas de sujet particulier. Les sujets ensuite abordés sont globalement négatifs ou neutres, et concernent notamment la présence d'autres projets sur le territoire, la visibilité des éoliennes et l'emplacement du projet (Illustration 44).

L'avis des riverains sur l'éolien en général est globalement positif, cependant l'avis sur le projet en lui-même est mitigé, et la présence d'un fief d'opposant actif sur la commune du Breuil-Bernard semble en être la source principale. En effet, une forte différence d'avis se dégage entre les résultats obtenus sur la commune du Breuil-Bernard et ceux obtenus sur la commune de Pugny et malgré une réticence envers le projet, 31% des répondants n'ont pas de remarques particulières.

Les craintes principales concernent la visibilité du projet et le sentiment de saturation. Dans le cadre de la continuité du développement, une attention particulière sur la présentation des résultats de l'étude paysagère, notamment les photomontages et les mesures d'accompagnement réduisant l'impact visuel permettront de rassurer les habitants sur l'impact paysager du projet.

Finalement, les riverains souhaitent majoritairement être contactés par le biais de courriers d'informations. Ces informations seront bien entendu prises en compte afin de maintenir les habitants informés de l'avancée du projet. Lors du porte-à-porte, les coordonnées de la cheffe de projet ont également été transmises et les répondants les plus intéressés ont eu l'occasion de laisser leur coordonnées également.

La majorité des riverains ne semblent actuellement pas intéressée par le financement participatif. Cependant, une part importante ne s'étant pas prononcé, celui-ci sera à nouveau présenté par la suite.

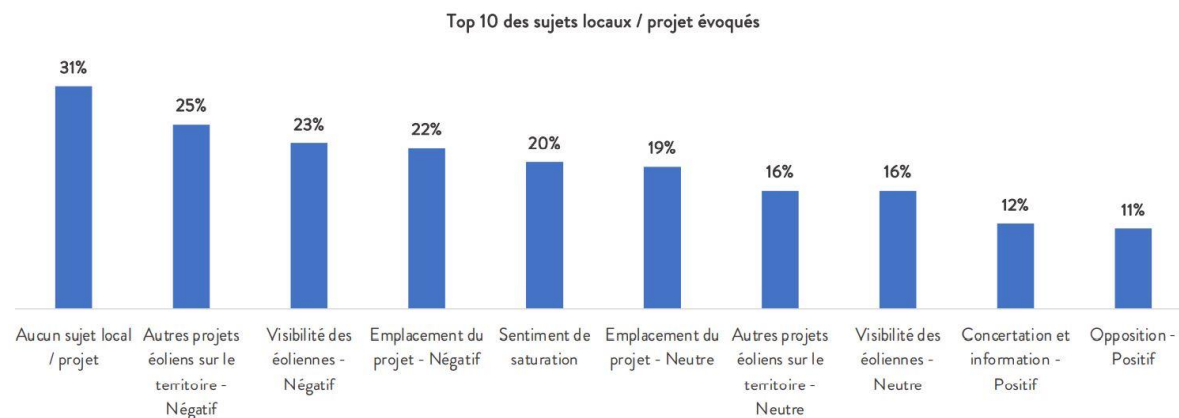


Illustration 46 : Sujets abordés par les riverains concernant le projet éolien de Pugny

Finalement, ce porte-à-porte était également l'occasion de déterminer les moyens d'information privilégiés par les habitants. Les résultats montrent que les répondants privilégient les lettres d'information afin d'être mis au courant du projet (46% citent les lettres papiers, et 31% les mails). Les réunions publiques restent néanmoins mentionnées par 17% des riverains.

En revanche, les riverains disent majoritairement ne pas être intéressés par le financement participatif : 54% des répondants sont explicitement non intéressés et 41% ne se prononce pas.

## 4.4 LES CONCLUSIONS DU PORTE A PORTE

Les résultats de ce porte-à-porte ont permis d'observer que les riverains avaient principalement eu connaissance du projet par le biais des opposants ou par du bouche-à-oreille. Ce porte-à-porte a donc été l'occasion d'informer les riverains du projet actuellement envisagé par le biais d'un acteur indépendant objectif.

## 5. ANNEXES

## 5.1. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE PE DE PUGNY

**Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier**  
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2019B04358

**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 12 décembre 2019

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	879 696 623 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	10/12/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PE DE PUGNY</b>
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administratives, financière et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 09/12/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2020

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**


**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	APPY Sébastien, Lucien, Louis
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/01/1978 à Aix-en-Provence (13)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10 rue Docteur Ombras 34660 Courmonterral

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Date de commencement d'activité</i>	29/11/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Montpellier - 12/12/2019 - 09:24:03 page 1/1

## 5.2. ACCORDS ET AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

### 5.2.1. Consultation des services de l'aviation civile



Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest  
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

Nos réf. : N° 2080  
Vos réf. : votre courriel du 28 septembre 2021  
Affaire suivie par : Christophe Plantey  
[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. : 05 57 92 81 57

Mérignac, le 01 décembre 2021

Société Valeco  
Madame Chloé Maucuer

par mail :

[chloemaucuer@groupevaleco.com](mailto:chloemaucuer@groupevaleco.com)

Objet : Projet éolien – commune de Moncutant-sur-Sèvre (Pugny) (79)

→ Cet avis ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale

Madame,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 3 éoliennes d'une hauteur sommitale de 176,50 m sur la commune de Moncutant-sur-Sèvre dans le département des Deux-Sèvres, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Sur la base des informations transmises dans le dossier de demande, je vous informe que :

**Les servitudes :**

- ◆ le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.

**Les contraintes :**

- ◆ le projet n'aura pas d'incidence sur les procédures de circulation aérienne gérées par les services de l'Aviation civile.

.../...

Service national d'Ingénierie aéroportuaire Sud-ouest – Aéroport, bloc technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex  
Tél : 33(0)5 57 92 81 50

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter **l'Armée**, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : [dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr) ou par courrier : SDRCAM SUD 50.520 – Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



## 5.2.2. Consultation des services de la défense aérienne



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire  
Sous-direction régionale de  
la circulation aérienne militaire Sud  
Division environnement  
aéronautique  
Dossier suivi par :  
Caporal-chef Vanessa Ostrowski

Salon de Provence, le 05 février 2019  
N° 313033/ARM/DSAÉ/DIRCAM/  
SDRCAM SUD/Div.EA

Le colonel Jean-Pierre Lagailarde  
sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Sud  
Base aérienne 701  
13661 Salon de Provence Air

à

VALECO  
Monsieur Nicolas Philippe  
188 rue Maurice Béjart  
CS 57392  
34184 Montpellier Cedex 4

**OBJET** : projet éolien dans le département des Deux-Sèvres.  
**REFERENCES** : a) votre lettre du 04 avril 2018 ;  
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 240 mètres sur le territoire des communes de Pugny et Breuil-Bernard (79).

Après consultations des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que votre projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Cependant, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF<sup>1</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

En outre, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous

<sup>1</sup> NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.  
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud  
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air  
Tél : 04 90 17 84 55 - Fax : 04 90 17 80 58

invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction<sup>2</sup> et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projecteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le colonel Jean-Pierre Lagailarde  
sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

**COPIES (électroniques) :**

- direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- délégué militaire départemental des Deux-Sèvres.

**COPIE INTERNE :**

- archives.

<sup>2</sup> Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées.

## 5.2.3. Consultation du conseil départemental des Deux-Sèvres (CG79)



**Direction des Routes et des Transports**  
 Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres  
 Affaire suivie par : Francis BODET  
 Poste : 05.49.74.56.20  
 Réf. : FB/EVRI  
 Mercure n° : 278

Monsieur Nicolas PHILIPPE  
 VALECO INGENIERIE  
 188, rue Maurice Béjart  
 CS 57392  
 34184 MONTPELLIER CEDEX 4

REÇU le - 4 AVR. 2018

Niort, le 28 MARS 2018

Monsieur,

Par courrier du 9 février 2018, vous souhaitez connaître les servitudes relevant des compétences du Département des Deux-Sèvres à prendre en compte dans l'étude d'un projet de parc éolien sur les communes du Breuil-Bernard et de Pigny.

En ce qui concerne le réseau routier départemental, les préconisations sont définies dans notre Règlement de Voirie Départementale que vous pourrez trouver sur notre site internet "Deux-Sevres.fr" (nos missions/les routes départementales/l'encadrement des interventions sur le domaine routier départemental/ressources : fichier règlement de voirie départementale.pdf) et dont vous trouverez ci-joint l'extrait concernant les projets éoliens.

Plus précisément, à proximité du réseau routier départemental, une distance minimale équivalente à une fois la hauteur totale de l'ensemble (mât + pale) devra séparer l'éolienne de la limite du domaine public.

Également, une concertation préalable aux travaux concernant les conditions d'acheminement des matériels et matériaux nécessaires à l'opération associant notre service serait très appréciée, sinon indispensable (état actuel du réseau routier départemental, renforcement ou aménagement éventuel nécessaire, remise en état, mesures d'exploitation, etc...)

Dans ce principe, une concertation préalable aux travaux de liaison entre le poste de livraison et un poste source empruntant le réseau routier départemental est indispensable.

Sur les volets des randonnées (PDIPR), des espaces naturels sensibles (ENS-Natura 2000), de l'eau et des voies vertes, nous n'avons pas d'observation à formuler.

Francis BODET et Raphaël BERNARDEAU, de l'Agence Technique Territoriale du Nord-Deux-Sèvres – Pôle Bressuirais (05 49 74 56 20) de notre Direction des Routes, restent à votre disposition pour tout élément complémentaire éventuel.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur général adjoint du pôle PEME

Jean-François COLLIER

## 5.2.4. Consultation de GRT-Gaz



GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique  
Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données  
Site d'Angoulême  
62 rue de la Brigade Rac - ZI Rabion  
16023 Angoulême Cedex

REÇU le 19 OCT 2018

GROUPE VALECO

188 rue Maurice Béjart - CS 57392  
34184 Montpellier

Affaire suivie par: Monsieur LAVAUD Simon

VOS RÉF. courrier du 10/10/2018  
NOS RÉF. P2018-007864  
INTERLOCUTEUR Patricia RHOUY Tel : 05 45 24 27 52 Fax : 05 45 24 24 26  
MAIL rpcl@grtgaz.com  
OBJET Demande d'informations parc éolien commune PUGNY (79)  
ADRESSE DES TRAVAUX Communes de PUGNY et LE-BREUIL-BERNARD (79) 79222-Pugny

Angoulême, le 16/10/2018

Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 15/10/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

**Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données  
Laurent MUZART

SA au capital de 618 592 590 euros  
RCS Nanterre 440 117 620  
<http://grtgaz.com>



## 5.2.5. Consultation de RTE



VOS REF. :

VALECO INGENIERIE

NOS REF. : LEI-ENV-CM-NTS-GMR-POIT-APPUIS-18-00865 188 Rue Maurice Béjart – CS 57392  
 REF. INFOTER :  
 INTERLOCUTEUR : JAMONNEAU Valérie 34184 MONTPELLIER CEDEX 4  
 Pôle Environnement  
 TEL : 05.46.51.43.49  
 MAIL : [rte-cm-nts-gmr-poit-pole-tiers@rte-france.com](mailto:rte-cm-nts-gmr-poit-pole-tiers@rte-france.com) A l'attention de Monsieur LAVAUD

OBJET : **Projet Eolien  
 PUGNY – LE BREUIL-BERNARD (79)**

Périgny, le – 6 NOV. 2018

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier rappelé en objet et nous vous informons que le Réseau Transport Electricité n'exploite pas d'ouvrage sur la zone concernée.

Nous n'avons donc pas d'observation à apporter sur ce dossier.

Par ailleurs, les communes impactées par nos réseaux sont consultables sur le site Internet: <http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr> depuis le 01/07/2012, et <http://www.protys.fr> depuis le 01/01/12 ce site Protys permet également de réaliser les DT et DICT informatiquement.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE – Tour Initiale – 1 Terrasse Bellini – TSA41000 – 92919 LA DEFENSE CEDEX.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

**Monsieur Le Directeur  
 du Groupe Maintenance Réseaux  
 POITOU-CHARENTES**

Copie(s) : Chrono  
 PJ : Dossier en retour

**Centre de Maintenance Nantes**  
 Groupe Maintenance Réseaux Poitou-Charentes  
 13 rue Aristide Berges - 17180 PERIGNY  
 TEL : 05.46.51.43.00 - FAX : 05.46.51.43.20

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258

C. MOYNAT

www.rte-france.com



DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN



RTE Réseau de Transport d'Electricité  
 115 ROUTE DE CHERVEUX  
 79000 NIORT

Nantes, le 10 octobre 2018

Objet : **Demande d'informations  
 Projet éolien sur les communes de Pugny et Le Breuil-Bernard**

RAS

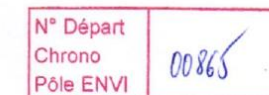
Madame, Monsieur,

En concertation avec les communes de PUGNY et LE BREUIL-BERNARD dans le département des Deux-Sèvres, le Groupe VALECO, spécialisé dans la production d'électricité d'origine renouvelable, étudie la faisabilité d'implanter un parc éolien sur le territoire communal.

Nous sollicitons votre avis dans le cadre de ce projet afin d'obtenir les servitudes vous concernant et de connaître les éventuelles contraintes et sensibilités du secteur.

Vous trouverez donc ci-joint une carte de localisation du projet au 1/200 000<sup>e</sup> ainsi qu'un plan détaillé au 1/25 000<sup>e</sup> du polygone de consultation.

Dans l'attente d'informations de votre part, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées, et je reste à votre disposition pour plus de renseignements.



LAVAUD Simon,  
 Chef de Projets

Contact :

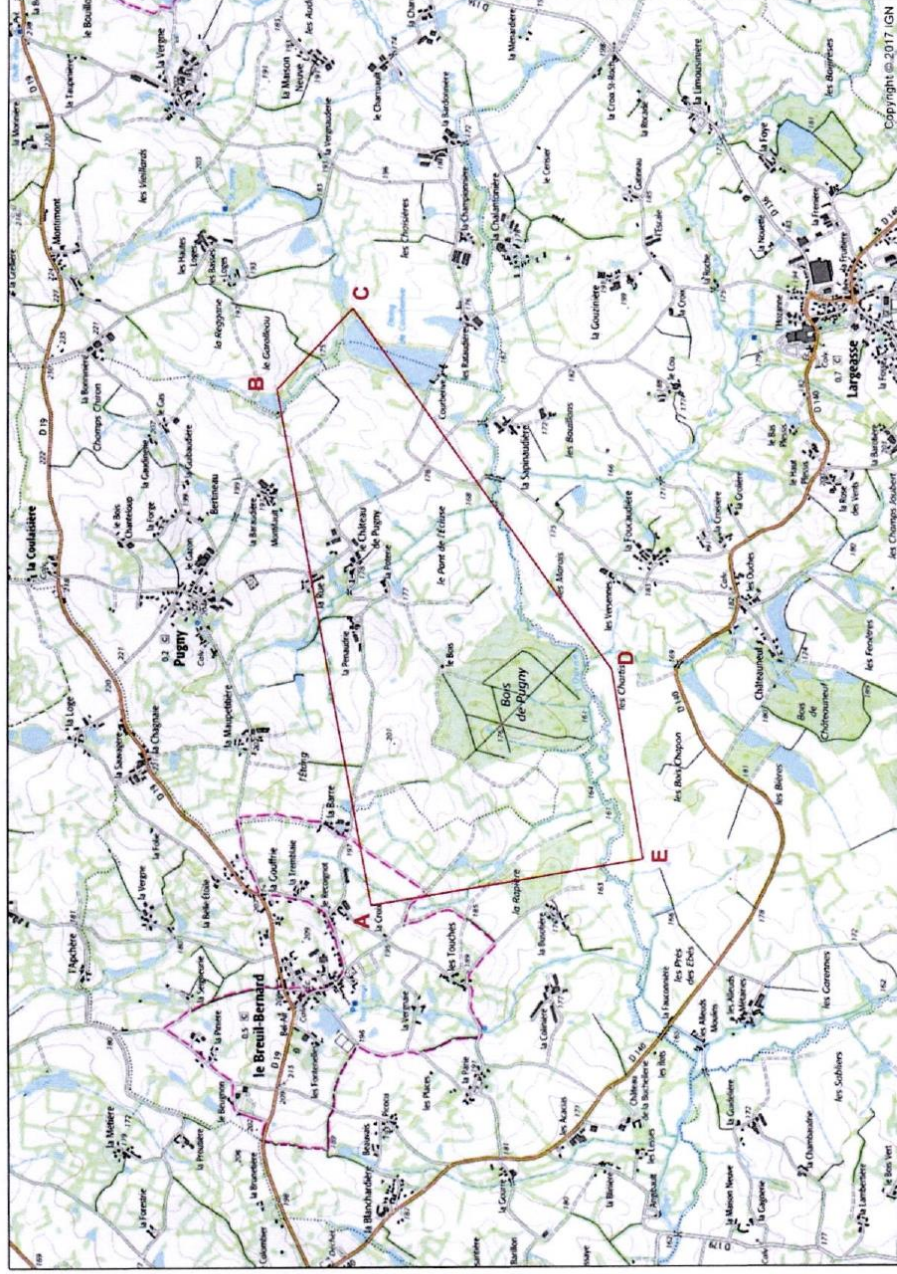
[simonlavaud@groupevaleco.com](mailto:simonlavaud@groupevaleco.com)  
 02 55 58 14 92  
 06.31.57.39.25

VALECO INGENIERIE

188 rue Maurice BEJART - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 - France  
 Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - [www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)  
 SARL au capital de 8 000 € - Siret n° 440 856 938 002 10 - RCS Montpellier 2002 B 225



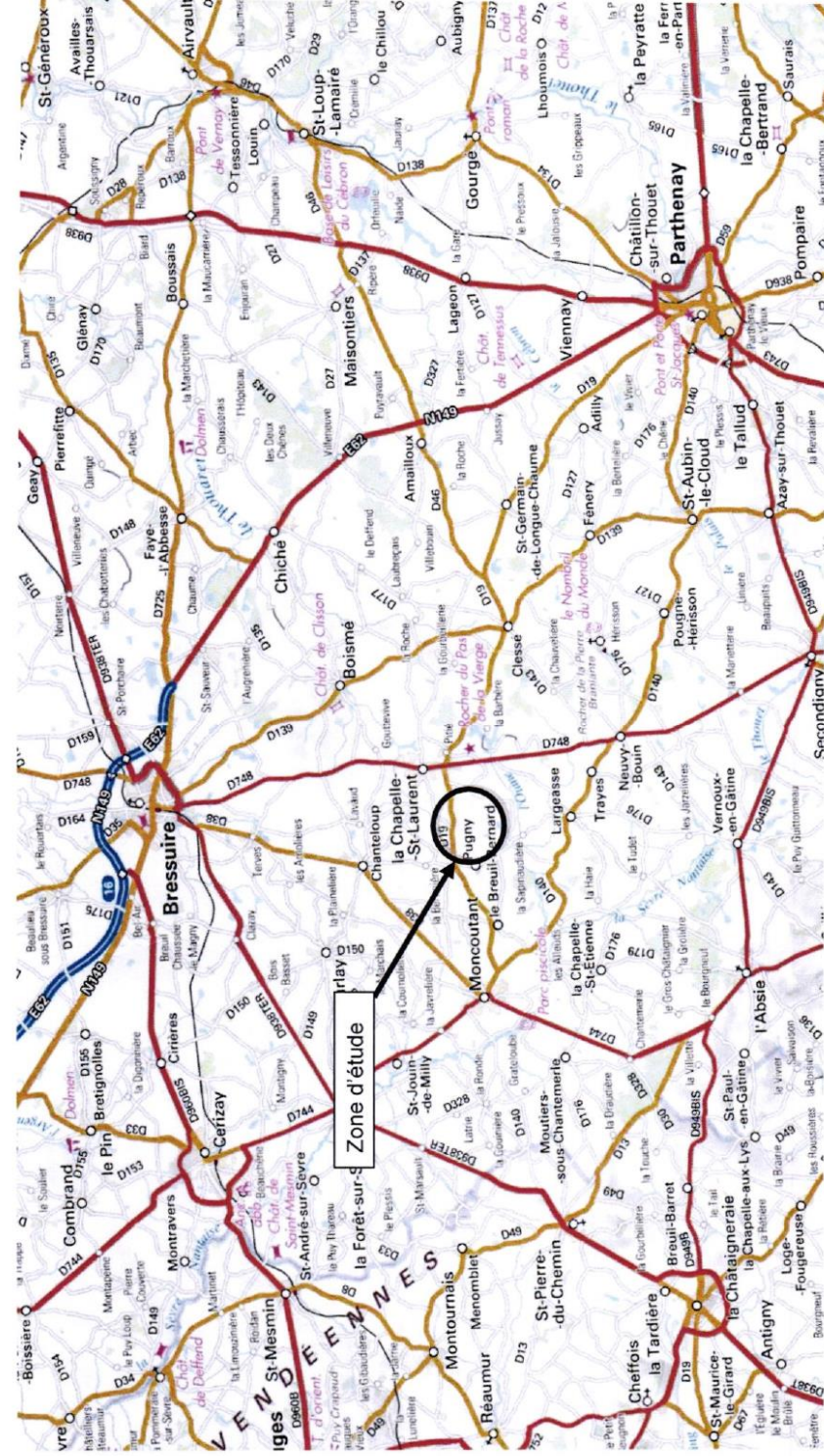
Plan détaillé  
Commune de PUGNY, Deux-Sèvres (79)  
Carte 1/25 000ème



Tel : (33) (0)2.55.58.14.92  
E-mail : simonlavoie@groupevaleco.com



Carte de localisation  
Commune de PUGNY, Deux-Sèvres (79)  
Echelle 1/200 000ème



188 rue Maurice Béart - CS 57382  
34184 MONTPELLIER cedex 4  
Tel : (33) (0)2.55.58.14.92  
Fax : (33) (0)4.67.40.74.05  
E-mail : simonlavoie@groupevaleco.com

S.A.S. au capital de 8000 €  
RCS Montpellier 2002 B 225  
SIRET 440 856 938 000 12 - NAF 742 C

## 5.2.6. Consultation de la DRAC



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Poitiers, le 08 NOV. 2018

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie  
Site de Poitiers  
Affaire suivie par :  
Jérôme PRIMAULT  
Tél. 05 49 36 30 43  
jerome.primault@culture.gouv.fr

Référence :

JP/FJ/A18/...2335D

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 10 octobre 2018 au sujet d'une étude pour un projet d'implantation d'un parc éolien, je vous informe que des sites archéologiques sont recensés dans la base de données *Patriarche* concernant le secteur que vous nous avez indiqué sur les communes de **Pugny et Le Breuil-Bernard (Deux-Sèvres)**. Vous trouverez ci-joint la carte et la liste des sites correspondants.

J'attire votre attention sur le fait que la carte archéologique ne reflète que l'état actuel des connaissances et que les périmètres hors des zonages (ZPPA) et des sites ne sont pas pour autant exempts de tout contrôle de nos services. La zone considérée n'ayant pas encore fait l'objet d'études approfondies, son potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, notamment son livre V, mon service pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Monsieur Simon LAVAUD**  
**VALECO ingenierie**  
**188 rue Maurice Béjart**  
**CS 57392**  
**34184 MONTPELLIER Cedex 4**

Pour le Directeur régional des affaires  
culturelles et par délégation,  
La Conservatrice régionale de  
l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRÉ

P.J. : 1 carte + 1 liste des sites

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.  
Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.  
Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30.  
<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Nouvelle-Aquitaine>

## 5.2.7. Consultation de la DREAL

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 13 MARS 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Énergie, Bâtiment et  
Aménagement des Territoires  
Dossier suivi par :  
Edwige Knuchel  
Tél. : 05.49.06.88.43  
edwige.knuchel@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier en date du 09 février 2018, vous m'informez de l'étude menée par votre société pour un parc éolien, sur le territoire des communes de Pugny et le Breuil-Bernard. Vous me demandez de bien vouloir vous indiquer les éventuelles servitudes qui peuvent s'appliquer à ce territoire.

Je vous informe que l'interlocuteur des porteurs de projet éolien est Monsieur Éric DUPOUY de l'unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, 4 rue Alfred Nobel – ZI Saint Liguairé à Niort (79000), qui assure l'instruction au titre de l'autorisation environnementale unique pour ce type de projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du Service Énergie,  
Bâtiment et Aménagement des Territoires,

  
Maryse FROSTIN

Monsieur Nicolas PHILIPPE  
Chargé de développement territorial  
VALECO INGENIERIE  
188 rue Maurice Bejart  
34184 Montpellier Cedex 4

## 5.3. ATTESTATION CONFORMITE AUX REGLES D'URBANISME

**ATTESTATION**

Je soussigné, Sébastien APPY, en qualité de Gérant de la SARL PE DE PUGNY domiciliée au

188 rue Maurice Béjart  
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER  
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier  
Immatriculée sous le numéro SIREN 879 696 623,

ATTESTE que le PARC EOLIEN DE PUGNY est compatible avec les règles d'urbanisme de la commune d'implantation : MONCOUTANT-SUR-SEVRE.

En effet, le projet éolien de Pugny sera implanté en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération du Bocage Bressuirais approuvé le 9 novembre 2021. Le règlement de l'EPCI autorise sur ces zones la construction « d'installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires à l'exploitation agricole ou pour les équipements d'intérêt collectif ».

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Toulouse le 11/07/2022

Sébastien APPY

Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien APPY', is written over a horizontal line.

SARL PE DE PUGNY  
188 rue Maurice Béjart - CS 57392  
34184 MONTPELLIER - France  
Tél. 04 67 40 74 00